REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

# AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

## COMMUNE DE TANGUIETA


**Etabli par :**

- TONOUKOIN Francis;(IGF/MEF) ;
- DJIVO Épiphane (IGAA/MDGL).


Novembre 2024

**Table des matières**

**RESUME** ..... viii

**INTRODUCTION** ..... 1

**1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS** ..... 3

**1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC** ..... 3

**1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion** ..... 3

**1.1.2- Les ressources de transferts disponibles** ..... 6

**1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée** ..... 10

**1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité** ..... 11

**1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)** ..... 13

**1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés** ..... 23

**1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée** ..... 23

**1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée** ..... 40

**1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif** ..... 41

**3.1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif** ..... 42

**1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif** ..... 43

**1.1.12- Situation des transferts aux communautés** ..... 44

**1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC** ..... 47

**1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses** ..... 47

**1.2.2- Délais d'exécution des dépenses** ..... 49

**1.2.3- Tenue correcte des registres** ..... 50

**1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière** ..... 51

**1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC** ..... 52

**1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire** ..... 52

**1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal** ..... 53

**2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC** ..... 55

**2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification** ..... 55

**2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC** ..... 56

**2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements** ..... 56

**2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements** ....57
**2.3- État d'exécution des réalisations** ....58
**2.4- Situation des réalisations inéligibles** ....60
**2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES** ....61
**2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre** ....63
**2.5.2- Contrôle des ouvrages** ....63
**2.5.3- Constat de visite** ....63
**2.5.4- Performance de l'exécution** ....64
**2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées** ....65
**2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC** ....66
**2.8- Entretien et maintenance** ....66
**2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)** ....68
**3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS** ....69
**3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES** ....69
**3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics** ....72
**3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics** ....72
**3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner** ....73
**3.1.4 Les règles d'informations et de transparence** ....73
**3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution** ....75
**3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent** ....76
**3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente** ....76
**3.1.8 Respect des délais de procédures** ....76
**3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré** ....81
**3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES** ....81
**3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés** ....84
**3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics** ....84
**3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation** ....85
**3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants** ....85
**3.2.5 Marchés résiliés** ....86
**4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE** ....87
**4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS** ....87
**4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales** ....87
**4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal** ....88

**4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE**.....90
**4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail**.....90
**4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle**.....91
**4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES**.....91
**4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes**.....91
**4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées**.....92
**4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE**.....93
**4.4.1 Accès à l'information**.....93
**4.4.2 Reddition de compte**.....93
**5- OPINION DES AUDITEURS**.....96
**5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation**.....96
**5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes**.....96
**5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne**.....96
**5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**.....97
**5.4.1- Passation des marchés publics**.....97
**5.4.2- Exécution financière des Marchés publics**.....98
**5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)**.....100
**5.5- Efficacité et pérennité des réalisations**.....100
**6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION**.....101
**6.1 Tableau des notes de performances**.....101
**6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années**.....103
**6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion**.....105
**7- RECOMMANDATIONS**.....107
**7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent**.107
**7.2- Nouvelles recommandations**.....107
**8- CONCLUSION**.....109

**Liste des tableaux**

**Tableau 1 :** Transferts reçus....3
**Tableau 2** : Reports et disponibilités....6
**Tableau 3 :** Clarification de la situation des anciens marchés non soldés....13
**Tableau 4 :** Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat....23
**Tableau 5 :** Niveau d'exécution financière....24
**Tableau 6:** Ressources et Emplois....40
**Tableau 7 :** Situation des transferts....45
**Tableau 8 :** Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses pour l'échantillon....47
**Tableau 9** : Répartition par secteur....56
**Tableau 10 :** Nature de prestation....57
**Tableau 11** : Niveau d'exécution....58
**Tableau 12 :** Liste des marchés inéligibles....60
**Tableau 13**: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance....66
**Tableau 14**: Liste d'échantillon des marchés....69
**Tableau 15 :** Respect des délais de procédures....77
**Tableau 16**: Liste d'échantillon des infrastructures....82
**Tableau 17**: Liste des avenants....86
**Tableau 18:** Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés....97
**Tableau 19 :** Marchés présentant des irrégularités du point des paiements....98
**Tableau 20 :** Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale....101

## LISTE DES SIGLES

| | |
|---|---|
| **ABERME** | Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maitrise d'Energie |
| **AC** | Autorité Contractante |
| **ANIP** | Agence Nationale de l'Identification des Personnes |
| **ARMP** | Autorité de Régulation des Marchés Publics |
| **BTP** | Bâtiment Travaux Public |
| **CEG** | Collège d'Enseignement Général |
| **CC** | Conseil Communal |
| **CCAP** | Cahier des Clauses Administratives Particulières |
| **CCAG** | Cahier des Clauses Administratives Générales |
| **CCMP** | Cellule de Contrôle des Marchés Publics |
| **CMPDSP** | Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en République du Bénin |
| **CONAFIL** | Commission Nationale des Finances Locales |
| **CPMP** | Commission de Passation des Marchés Publics |
| **C/SAF** | Chef Service des Affaires Financières |
| **C/ST** | Chef Service Technique |
| **C/SPDL** | Chef Service de la Planification et du Développement Local |
| **DAO** | Dossier d'Appel d'Offres |
| **DNCMP** | Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics |
| **DGTCP** | Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique |
| **FADeC** | Fonds d'Appui au Développement des Communes |
| **FENU** | Fonds des Nations Unies pour l'Équipement |
| **FiLoc** | Base de données « Finances Locales » du Secrétariat Permanent de la CONAFIL |
| **GBCO** | Gestion Budgétaire et Comptable des Communes |
| **HIMO** | Haute Intensité de Main d'Œuvre |
| **HT** | Hors Taxes |
| **IGAA** | Inspection Générale des Affaires Administratives |
| **IGF** | Inspection Générale des Finances |
| **IGE** | Inspection Générale d'État |
| **MDGL** | Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale |
| **MdP** | Manuel de Procédures |
| **MEF** | Ministère de l'Économie et des Finances |
| **MEMP** | Ministère des Enseignements Maternel et Primaire |
| **ME** | Ministère de l'Energie |
| **MEM** | Ministère de l'Eau et des Mines |
| **MTCA** | Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts |
| **MIT** | Ministère des Infrastructures et des Transports |
| **MSp** | Ministère des Sports |
| **MESTFP** | Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle |
| **MS** | Ministère de la Santé |
| **MP** | Mandat de Paiement |
| **NTIC** | Nouvelle Technologie d'Information et de Communication |
| **PAD** | Plan Annuel de Développement |
| **PAI** | Plan Annuel d'Investissement |
| **PDC** | Plan de Développement Communal |
| **PM** | Passation des Marchés |
| **PNUD** | Programme des Nations Unies pour le Développement |

| | |
|---|---|
| **PPEA** | Programme Pluri annuel d'appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement |
| **PPPMP** | Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Public |
| **PRMP** | Personne Responsable des Marchés Publics |
| **PTA** | Plan de Travail Annuel |
| **PV** | Procès-verbal |
| **PTF** | Partenaires Techniques et Financiers |
| **S/PRMP** | Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics |
| **TC** | Trésorier Communal |
| **TD** | Trésorier Départemental |
| **TdR** | Termes de Références |
| **TTC** | Toute Taxe Comprise |
| **ULPE** | Unité Locale pour la Promotion de L'emploi |

## FICHE D'IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

| N° | DESIGNATION | DONNEES |
|---|---|---|
| 1 | SITUATION PHYSIQUE | La commune de Tanguiéta |
| | Superficie (en $Km^2$) | |
| | Population (Résultats provisoires, RGPH4) | |
| | Pauvreté monétaire (INSAE) | |
| | Pauvreté non monétaire (INSAE) | |
| 2 | ADMINISTRATION | |
| | Nombre d'arrondissements | |
| | Nombre de quartiers / villages | |
| | Nombre de conseillers | |
| | Chef-lieu de la commune | |
| 3 | CONTACTS | |
| | Contacts (fixe) : | |
| | Email de la commune : | |
| | Site Web de la Commune | |

## RESUME

Avec une superficie de 5 645 Km2, la commune de Tanguiéta est située au Nord-Ouest du Bénin et plus précisément dans le département de l'Atacora. Elle est limitée par la République du Burkina-Faso au Nord, les communes de Kérou et de Kouandé à l'Est, la commune de Toucountouna au Sud-est, Boukoumbé au Sud, Matéri à l'Ouest et Cobly au Sud-Ouest. Elle est de par son importance économique, l'une des communes clés du département de l'Atacora. Avec une population estimée à 102 447 habitants selon le RGPH 4, elle est subdivisée en cinq (5) arrondissements, cinquante-neuf (59) quartiers de ville ou villages et dix-sept (17) conseillers. Classifiée comme étant une commune à statut ordinaire, Tanguiéta a actuellement pour maire monsieur Zakari BOUKARY.

Dans le cadre du présent audit, la commission a travaillé dans la commune du lundi 5 au mercredi 13 août 2024. Le rapport ayant sanctionné les travaux comprend sept (7) chapitres. Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4, 5, 6 et 7 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, l'état civil, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets, les opinions de la commission, la performance de la mairie, le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures et le point des nouvelles recommandations.

### 1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Le total des montants reçus par la commune au cours de la gestion 2023 s'élève globalement à **941 944 198 FCFA** comprenant 588 678 979 FCFA soumis au présent audit et 353 265 219 FCFA non soumis. Le montant des crédits disponibles pour la gestion 2023 s'élève à 1 360 325 639 FCFA réparti à raison de 980 970 765 FCFA pour le FADeC non affecté et 379 354 874 FCFA pour le FADeC affecté. Ces crédits comprennent, en plus des transferts reçus au cours de l'année, des crédits reportés de 2022 pour un montant de 771 646 660 FCFA. Le montant des crédits disponibles pour la gestion 2023 selon la liste des marchés actifs (1 360 325 639 FCFA) n'est pas conforme à celui figurant dans le registre auxiliaire FADeC issu du logiciel GBCO (1 478 165 551 FCFA), soit un écart de 78 025 140 FCFA.

Le montant des crédits disponibles pour les nouveaux engagements qui est de 1 303 304 826 FCFA soumis à l'audit comprenant 940 014 735 FCFA de ressources FADeC non affecté et 363 290 091 FCFA de FADeC affecté.

Le total des reports est de 788 796 821 FCFA soit 57,98% du crédit disponible réparti à raison de 647 037 678 FCFA pour le FADeC non affecté et 120 356 192 FCFA pour le FADeC affecté.

Au titre de 2023, le montant des crédits engagés non mandatés en début de gestion 2023 s'élève à 57 020 813 FCFA. Dix-sept (17) engagements sont restés non soldés au 31 décembre 2023 pour un montant total de reste à mandater de 34 775 958 FCFA entièrement sur FADeC.

Les transferts reçus au cours de l'année sont inscrits au Compte Administratif et ses annexes ainsi que les reports des exercices antérieurs.

## 2. PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

En 2023, la commune s'est dotée des documents de planification (PDC3 et son évaluation finale, Budgets, PAI, PPMP), un compte administratif et un compte de gestion dans lesquels sont retracées ses opérations financières. Elle dispose également d'un manuel de procédures non actualisé. Les acteurs communaux ont mis en application les procédures prévues dans ce manuel, les dispositions du code des marchés publics en République du Bénin et de ses décrets d'application pour gérer les marchés publics. Par ailleurs, il y a au total 9 nouveaux engagements relevés dont 6 marchés au cours de l'année se rapportant au FADeC non affecté investissement pour un montant de 6 350 157 FCFA, au FADeC affecté MEMP Entr. &Rép. pour 4 423 932 FCFA et au FADeC affecté alphabétisation pour 8 054 445 FCFA**.** En tenant compte du montant des réalisations par secteur, les engagements de marchés de la commune couvrent quatre (04) secteurs de compétence à savoir :

- Enseignements Maternel et Primaire avec trois (3) réalisations pour un montant de 10 873 377 FCFA, soit 60,87% ;
- Enseignement secondaire, technique et professionnel avec une réalisation pour un montant de 640 000 FCFA, soit 3,58% ;
- Hygiène et Assainissement de Base avec une réalisation pour un montant de 3 358 857 FCFA représentant 18,8% et
- un autre en Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect. pour un montant de 2 991 300 FCFA 16,75%).

S'agissant de la nature des prestations, les réalisations de la commune en 2023 sont de trois (03) natures et se présentent, par ordre d'importance des montants des projets, ainsi qu'il suit :

- marchés de travaux pour un montant total de 7 782 789 FCFA, soit 43,57% du montant total des engagements de la commune ;
- marchés de prestations intellectuelles pour un montant total de 6 125 695 FCFA, soit 34,29 %.
- marchés de fournitures et services de montant total 3 955 050 F CFA, soit 22,14 % des engagements de l'année.

En ce qui concerne le niveau d'exécution, sur les 24 marchés actifs, le niveau d'exécution global se présente comme il suit :

- sur les 6 nouveaux engagements, 3 ont été réceptionnés provisoirement ; 2 définitivement réceptionnés et une demeure non démarrée ;

- sur les 18 marchés non soldés reportés, 2 sont en cessation de travaux, 8 ont été réceptionnés provisoirement et 7 sont définitivement réceptionnés ;
- Au total, pour les 24 marchés actifs, 2 sont en cessation de travaux, 11 ont été réceptionnés provisoirement, un reste non démarré et 9 sont définitivement réceptionnés avec un non renseigné.

Il existe une parfaite cohérence entre le PDC 3 et les PAI et toutes les réalisations sont éligibles. Tous les ouvrages et équipements réceptionnés et visités par la commission d'audit, sont réalisés suivant les règles de l'art en dehors de quelques malfaçons qui seront corrigés à la réception définitive. Ces infrastructures sont fonctionnelles et portent les marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage.

## 3. PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

En 2023, la commune a disposé d'actes portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes sauf celui de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP). De même, des responsables ont été nommés pour animer lesdits organes. La PRMP est pourvue d'un secrétaire et de deux autres membres qui l'assistent dans ses travaux. Quant à la CCMP, elle est animée par un chef de la cellule, titulaire d'un BAC + 5 en marchés publics avec une expérience avérée en marchés publics. Tous les actes de création de ces organes sont conformes à la règlementation. Trois rapports trimestriels ainsi qu'un rapport annuel ont été élaborés aussi bien par la CCMP que la PRMP. Toutefois, les rapports de la CCMP ne font pas ressortir la situation du suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles relatives à la passation des marchés.

Il est aussi noté pour l'année sous revue l'existence d'un Plan Prévisionnel de Passation initialement élaboré avec une révision qui ont été chacun transmis et validé par la CCMP et publié sur le SIGMAP. Ces plans sont élaborés conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et au modèle type de l'ARMP. Aucun marché pouvant être unique n'a été fractionné par les acteurs de la chaine de passation des marchés pour rester en dessous du seuil de passation ou du seuil de compétence au cours de ces deux années. Les délais contractuels ne sont globalement pas respectés tant pour la passation que pour l'exécution. Toutefois, la commune a veillé à l'application des pénalités contractuelles de retard concernant l'exécution des marchés. En outre, les PV d'attribution provisoire et définitive ne sont pas publiés dans les mêmes formes que les avis. Concernant l'exécution proprement dite des travaux, il a été noté le cas de non démarrage de travaux pour un contrat de marché. Cependant, il a été déploré l'absence de preuve de supervision et de suivi de travaux par le service technique de la mairie.

## 4. FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

L'audit a révélé plusieurs insuffisances et dysfonctionnements au niveau de l'administration communale, notamment :

- aucune séance de reddition de compte n'a porté sur la gestion financière de la commune et les réalisations du PAI, y compris le FADeC ;

- la CCMP n'a pas été responsabilisée dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics;
- l'absence dans le compte rendu des sessions ordinaires d'un point sur les tâches prescrites au Maire/SE lors de la session précédente et/ou d'un point d'exécution par source de financement envoyé à la tutelle par l'ordonnateur ;
- des relevés de décisions du CC lors des sessions qui n'intègrent pas le point des tâches prescrites au Maire/SE par le Conseil Communal.

## 5. EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

L'évolution de la performance de la commune au cours des quatre (4) dernières années est appréciée par rapport au fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale, à la passation des marchés et exécution des commandes publiques, à la traçabilité et remontée des informations et aux finances locales. En 2023, la performance globale de la commune est fonction des performances réalisées en matière de chacun de ces 4 volets sont respectivement de 72,83%, 74,17 %, 59,38% et 68,97%.

En somme, la performance générale de la commune au cours des trois (3) dernières années (2021-2023) a connu une tendance essentiellement croissante partant de 63,29% en 2021 à 69,79% en 2023 en passant par 66%.

Au regard des résultats ci-dessus obtenus, la commune a atteint, en matière de respect des normes un taux qui est passé à 72,80% en 2020, à 66,67% en 2021 ; à 71,60% en 2022 et à 69,51% en 2023, soit une évolution en dents de scie avec une tendance baissière

## 6. RECOMMANDATIONS

Le taux moyen global de mise en œuvre des anciennes recommandations est de 72,07%.

A l'issue des audits, 35 recommandations ont été formulées dont 30 soit 85,71% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et SE et PRMP, CCMP, RAAF, etc.) et 05 soit 14,29 % adressées aux autorités nationales. Sur les 30 formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, 04 recommandations sont reconduites soit 11,34 % et aucune reformulée.

## INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Par les ordres de mission n° 1010 et 1011/MDGL/DC/SGM/SPCONAFIL/DPAF/SCGRFML/CPM/RC/SA du 02 août 2023, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de TANGUIETA au titre des exercices 2023. La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur TONOUKOIN Francis, Inspecteur des Finances ;
- **Rapporteur :** Monsieur DJIVO Épiphane, Inspecteur des Affaires Administratives.

### Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'État béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers. L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'État compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives (IGAA) ». Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire/Secrétaire Exécutif (SE) et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la période 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;
- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;

- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ; le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

**Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :**

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune du 05 au 13 août 2024. Pour mener à bien sa mission, elle a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec le Secrétaire Exécutif (SE) de la commune et ses collaborateurs, notamment, la Personne Responsable des Marchés Publics, le Chef du Service Technique, la collaboratrice du Responsable des Affaires Financières et Administratives, le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (C/CCMP), le Chef de la Division des Archives et le point focal FADeC ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le 28 août 2023 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des conseils de villages, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a pas rencontré des difficultés majeures. Le présent rapport qui rend compte des résultats de l'audit de la gestion 2023 et de l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la commune de TANGUIETA s'articule autour des points essentiels suivants :

- l'audit de la gestion financière et comptable ;
- l'audit des infrastructures ;
- l'audit des marchés ;
- l'audit du fonctionnement de l'administration communale ;
- les opinions des auditeurs ;
- la revue des normes et la notation des performances ;
- les recommandations et la conclusion.

# 1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

## 1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

### 1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

***Norme/Bonne pratique*** *:*

*L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Tableau 1 :** Transferts reçus

**FADeC non affecté**

| MINISTERES | SOURCE PRINCIPALE | MONTANT |
|---|---|---|
| **MDGL** | **FADeC non affecté Fonctionnement** | **169 850 328** |
| **MDGL** | **FADeC Guichet Sahel** | **255 405 328** |
| **MDGL** | **FADeC non affecté (Investissement)** | **116 439 700** |
| **PRESIDENCE** | **FADeC non affecté COSO Investissement** | **46 690 505** |
| **MDGL** | **FADeC Covid 19** | **45 000 000** |
| **PRESIDENCE** | **FADeC non affecté COSO Fonctionnement** | **12 500 000** |
| **PRESIDENCE** | **FADeC non affecté COSO Communauté** | **171 002 145** |

***Source :*** *Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 476 035 533 FCFA

## FADeC affecté

| MINISTERES | SOURCE PRINCIPALE | MONTANT |
|---|---|---|
| **MEMP** | **FADeC affecté alphabétisation** | **14 562 446** |
| **MIT** | **FADeC affecté MIT** | **42 000 000** |
| **MAEP** | **FADeC affecté MAEP Investissement** | **16 331 000** |
| **MIT** | **FADeC affecté Pistes Rurales (BN)** | **22 750 000** |
| **M-Tourisme** | **FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)** | **17 000 000** |
| **MDGL** | **FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP** | **7 712 746** |

***Source :*** *Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit) : 112 643 446 FCFA

RECAPITULATIF

| TOTAL | MONTANT VERIFIE |
|---|---|
| Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) | **476 035 533** |
| Total FADeC affecté (Soumis à l'audit) | **112 643 446** |
| Total Transfert (Soumis à l'audit) | **588 678 979** |
| Total FADeC non audités | **348 565 219** |
| Total Global y compris FADeC non audité | **937 244 198** |
| **FADeC non affecté non audités :** | |

| TOTAL | MONTANT VERIFIE |
|---|---|
| - FADeC non affecté Fonctionnement<br>- ACCESS Communauté<br>- FADeC non affecté COSO Communauté<br>**FADeC affecté non audité :**<br>- FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP | |

**Constat :**

Selon le précédent tableau, le montant des ressources FADeC reçues par la commune au cours de la gestion 2023 s'élève globalement à **937 244 198 FCFA (compte non tenu du précompte effectué par le Trésor au profit de l'ANCB pour 1 200 000 FCFA au titre de sa cotisation et de la redevance ADC à l'ANCB pour 3 500 000 FCFA, soit au total 4 700 000 FCFA (cf. BTR n° 146 du 05/09/2023 qui devrait porter le montant brut de 70 847 856 FCFA)).** Ainsi, après l'intégration à la plateforme OCAD des retenues effectuées au profit de l'ANCB, le montant total des transferts reçus par la commune devrait être porté à **941 944 198 FCFA**, comprenant 588 678 979 FCFA soumis au présent audit et 353 265 219 FCFA non soumis.

Au titre du montant à auditer, figurent des annonces de 2022 mais reçues en 2023, à savoir :

- FADeC affecté MIT pour un montant de 42 000 000 FCFA (cf. BTR n° 23 du 17/02/2023) ;
- FADeC affecté MAEP Investissement pour un montant de 16 331 000 FCFA (cf. BTR n° 51 du 27/03/2023) ;
- FADeC affecté Pistes Rurales (BN) pour un montant de 22 750 000 FCFA (cf. BTR n° 13 du 17/02/2023) ;
- FADeC affecté Tourisme et Culture (BN) pour un montant de 17 000 000 FCFA (cf. BTR n° 7 du 17/02/2023).

En ce qui concerne les montants annoncés pour la gestion sous revue, ils concernent exclusivement le FADeC non affecté. A ce titre, les fonds transférés à la commune concernent toutes les lignes prévues. S'agissant particulièrement de l'investissement (ligne auditée), le montant reçu par la commune qui est de 116 439 700 FCFA est inférieur à celui annoncé (219 088 000 FCFA). En dehors du FADeC Investissement pour lequel le montant reçu est inférieur à celui annoncé, tous les autres transferts notifiés au titre de l'année 2023 ont été reçus.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'arrêté portant répartition partielle des dotations du FADeC non affecté au titre de la gestion 2023 a été signé le 09 octobre 2023 (dernier trimestre de l'année), soit avec un important retard. Cet état de chose n'est pas de nature à favoriser la réalisation à bonne des projets de développement de la commune.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Perturbations dans la réalisation des investissements communaux inscrits au PAI.

**Recommandation :**

- le Ministre en charge de la décentralisation, en relation avec le Ministre en charge des Finances et les Ministres sectoriels, devra œuvrer pour le transfert effectif et à bonne date des ressources annoncées au profit de la commune ;

- le SP/CONAFIL devra prendre les dispositions pour l'élaboration et la signature dans les meilleurs délais de l'arrêté de répartition des dotations du FADeC.

### 1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

***Norme/Bonne pratique :***

*"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Tableau 2** : Reports et disponibilités

**FADeC non affecté**

| SOURCE FADEC | MONTANT REÇU | TOTAL DES REPORTS | TOTAL CREDITS DISPO | DISPO POUR NOUV ENG |
|---|---|---|---|---|
| FADeC Guichet Sahel | 255 405 328 | 0 | 255 405 328 | 255 405 328 |
| FADeC non affecté (Investissement) | 116 439 700 | 464 375 920 | 580 815 620 | 551 928 731 |

| SOURCE FADEC | MONTANT REÇU | TOTAL DES REPORTS | TOTAL CREDITS DISPO | DISPO POUR NOUV ENG |
|---|---|---|---|---|
| PSDCC-Communes | 0 | 7 693 379 | 7 693 379 | 7 693 379 |
| PMIL | 0 | 1 | 1 | 1 |
| ACCESS-Investissement Communes | 0 | 2 682 953 | 2 682 953 | 2 386 953 |
| FADeC Covid 19 | 45 000 000 | 30 182 979 | 75 182 979 | 63 409 838 |
| FADeC non affecté COSO Investissement | 46 690 505 | 0 | 46 690 505 | 46 690 505 |
| FADeC non affecté COSO Fonctionnement | 12 500 000 | 0 | 12 500 000 | 12 500 000 |
| **Total** | **476 035 533** | **504 935 232** | **980 970 765** | **940 014 735** |

## FADeC affecté

| SOURCE FADEC | MONTANT REÇU | TOTAL DES REPORTS | TOTAL CREDITS DISPO | DISPO POUR NOUV ENG |
|---|---|---|---|---|
| FADeC affecté alphabétisation | 14 562 446 | 0 | 14 562 446 | 14 562 446 |
| FADeC affecté MIT | 42 000 000 | -1 180 000 | 40 820 000 | 40 820 000 |
| FADeC affecté MAEP Investissement | 16 331 000 | 46 304 923 | 62 635 923 | 49 645 240 |
| FADeC affecté MAEP Projet (PROFI) | 0 | 10 951 640 | 10 951 640 | 10 951 640 |

| SOURCE FADEC | MONTANT REÇU | TOTAL DES REPORTS | TOTAL CREDITS DISPO | DISPO POUR NOUV ENG |
|---|---|---|---|---|
| FADeC affecté MEMP Entr. &Rép. | 0 | 24 297 117 | 24 297 117 | 24 297 117 |
| FADeC affecté MEMP Investissement | 0 | 60 860 410 | 60 860 410 | 60 860 410 |
| FADeC affecté MEMP | 0 | 827 821 | 827 821 | 827 821 |
| FADeC affecté MEM Investissement | 0 | 2 900 000 | 2 900 000 | 2 900 000 |
| FADeC affecté MEM Autre/fonctionnement | 0 | -900 000 | -900 000 | -900 000 |
| FADeC affecté MEM Projet (PPEA) | 0 | 2 794 500 | 2 794 500 | 2 794 500 |
| FADeC affecté MS Entr. &Rép. | 0 | 1 007 809 | 1 007 809 | 1 007 809 |
| FADeC affecté MS Investissement | 0 | 17 817 835 | 17 817 835 | 14 743 735 |
| FADeC affecté MS Projet (PPEA) | 0 | -500 000 | -500 000 | -500 000 |
| FADeC Santé Communautaire | 0 | 3 140 790 | 3 140 790 | 3 140 790 |
| FADeC affecté Pistes Rurales (BN) | 22 750 000 | 64 374 797 | 87 124 797 | 87 124 797 |

| SOURCE FADEC | MONTANT REÇU | TOTAL DES REPORTS | TOTAL CREDITS DISPO | DISPO POUR NOUV ENG |
|---|---|---|---|---|
| FADeC affecté Assainissement (BN) | 0 | 25 000 000 | 25 000 000 | 25 000 000 |
| FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN) | 0 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 |
| FADeC affecté Tourisme et Culture (BN) | 17 000 000 | 6 013 786 | 23 013 786 | 23 013 786 |
| **Total** | **112 643 446** | **266 711 428** | **379 354 874** | **363 290 091** |

***Source :*** *Commune*

RECAPITULATIF

| | |
|---|---|
| **TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)** | **588 678 979** |
| **TOTAL des reports (Soumis à l'audit)** | **771 646 660** |
| **TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)** | **1 360 325 639** |
| **TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)** | **1 303 304 826** |

**FADeC non affecté non audités :**

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

**FADeC affecté non audité :**

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

## Constat :

Le montant des crédits disponibles pour la gestion 2023 s'élève à 1 360 325 639 FCFA réparti à raison de 980 970 765 FCFA pour le FADeC non affecté et 379 354 874 FCFA pour le FADeC affecté. Ces crédits comprennent les transferts reçus au cours de l'année et les crédits reportés de 2022 sur 2023 pour des montants respectifs de 588 678 979 FCFA et 771 646 660 FCFA. Les crédits reportés représentent 57,73% des crédits disponibles. Le montant de crédit disponible pour de nouveaux engagements se chiffre à 1 303 304 826 FCFA.

Le montant des crédits disponibles pour la gestion 2023 selon la plateforme OCAD est de 1 556 190 691 FCFA, dont 1 360 325 639 FCFA relatif à la liste des marchés actifs (soumis à l'audit), 24 862 907 FCFA pour l'eau et l'électricité et 171 002 145 FCFA pour le COSO non affecté Communauté. Ce montant n'est pas conforme à celui figurant dans le registre auxiliaire FADeC issu du logiciel GBCO (1 655 716 993 FCFA), soit un écart de 99 526 302 FCFA.

La concordance ayant été établie sur le montant des transferts reçus, l'écart de 99 526 302 FCFA se situe au niveau des reports de crédits de 2022 sur 2023. Des échanges avec le RAAF, il ressort que cet écart est dû aux montants des engagements, mandatements et paiements non rattachés dans le logiciel GBCO au cours des années antérieures. Les montants figurant sur la plateforme OCAD sont ceux qui sont exacts et la situation devra être corrigée avec l'appui du concepteur du logiciel GBCO.

La norme n'est pas respectée.

**Risque :**

Sur engagement au niveau du logiciel GBCO.

**Recommandation :**

Le SE devra veiller dans les meilleurs délais à l'apurement des données financières de la commune avec l'appui du concepteur du logiciel GBCO, surtout au plan des reports de crédit.

### 1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

***Norme/Bonne pratique :***

*"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."*

**Constat :**

Le montant des crédits disponibles pour les nouveaux engagements est de 1 303 304 826 FCFA comprenant 940 014 735 FCFA de ressources FADeC non affecté et 363 290 091 FCFA de FADeC affecté. Il se décompose également en transferts reçus en

cours de gestion et en crédits non engagés reportés en début de gestion pour des montants respectifs de 588 678 979 FCFA et 714 625 847 FCFA.

Les différents croisements effectués entre différents documents de gestion de la commune (registre auxiliaire FADeC, registre spécial de réception des offres et registre des marchés), en présence du RAAF/PRMP et du SP-PRMP/collaborateur du CST du collaborateur ont permis d'arrêter le nombre de nouveaux engagements à neuf (9) pour un montant annuel global de 18 828 534 FCFA intégralement sur financement du FADeC, avec un total mandaté de 10 142 472 FCFA. Il reste à mandater sur l'ensemble de ces engagements au 31 décembre un montant de 8 686 062 FCFA. Avec ces acteurs, la commission s'est préalablement assurée de l'exhaustivité de l'enregistrement des nouveaux engagements et du caractère éligible des nouveaux marchés.

Au nombre de ces engagements, il y a six (6) marchés pour un montant engagé global de 17 863 534 FCFA sur lequel il a été mandaté au cours de l'année 9 177 472 FCFA. Il reste donc à mandater pour ces 6 marchés un montant de 8 686 062 FCFA.

Les trois (3) autres engagements sont relatifs à des frais de mission et une dotation en carburant pour un montant cumulé de 965 000 FCFA totalement mandaté au cours de l'année.

Les 9 nouveaux engagements relevés au cours de l'année sont éligibles et se répartissent comme suit :

- deux (2) sur le FADeC non affecté investissement pour un montant de 6 350 157 FCFA ;
- un (1) sur le FADeC affecté MEMP Entr. &Rép. pour 4 423 932 FCFA ;
- six (6) sur le FADeC affecté alphabétisation pour 8 054 445 FCFA.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

***Norme/Bonne pratique :***

*A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice*

*budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

Le montant des crédits engagés non mandatés en début de gestion 2023 s'élève à 57 020 813 FCFA. Dix-sept (17) engagements sont restés non soldés au 31 décembre 2023 pour un montant total de reste à mandater de 34 775 958 FCFA entièrement sur FADeC. Ce montant ne correspond pas aux engagements non mandatés en fin d'année mentionnés dans le compte administratif pour un montant de 29 647 708 FCFA, soit un écart de 5 128 250 FCFA.

Selon la commune, cet écart représente la somme des marchés soldés qui continuent d'exister sur la liste des marchés actifs, faute de preuves justificatives. La commission pense que cette explication n'est pas suffisante et qu'il y a lieu que la commune investigue davantage sur les causes de cet écart.

Des dix-sept (17) engagements restés non soldés au 31 décembre 2023, un (01) a été pris en 2010, trois (03) en 2019, cinq (05) en 2020, trois (03) en 2021 et cinq (05) en 2023.

En ce qui concerne les douze (12) engagements des années antérieures, les raisons avancées par le RAAF/PRMP pour justifier leur non clôture sont détaillées dans le tableau figurant au point suivant (1.1.5).

Aucun des 12 marchés reportés au 1er janvier 2023 pour un montant total de reste à mandater de 28 543 146 FCFA n'a été définitivement clôturé au 31 décembre 2023. Au nombre de ces marchés, seulement 3 ont fait l'objet de mandatement au cours de l'année, ce qui témoigne que les dispositions idoines ne sont pas prises par la mairie pour l'exécution à bonne date des vieux marchés et le mandatement des dépenses y afférentes. Il reste encore à mandater au 31 décembre 2023 sur ces marchés un montant de 26 089 896 FCFA.

En ce qui concerne les raisons avancées par la commune pour justifier la non-clôture des marchés antérieurs, si certaines sont fondées (non-exécution des prestations, problème de succession notamment), les autres raisons devraient permettre de résilier les contrats y afférents (abandon de chantier, travaux réalisés par le Ministère de la santé, etc.).

Quant au cinq (5) nouveaux marchés non réceptionnés au 31 décembre 2023, la raison évoquée est le délai d'exécution qui court encore.

La norme n'est pas respectée.

**Risque :**

Crédits oisifs.

**Recommandation :**

Le SE devra prendre les dispositions pour la résiliation des contrats de marchés abandonnés ou devenus sans objet et dégager les crédits des marchés sans issus.

### 1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

***Norme/Bonne pratique :***

*Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

Au nombre de douze (12) marchés pour un engagement cumulé de 28 543 146 FCFA, ces marchés portent essentiellement sur des prestations intellectuelles/de services (étude, suivi et contrôle de l'exécution de travaux). Il reste à mandater sur ces marchés au 31 décembre 2023 la somme de 26 089 896 FCFA.

Les investigations complémentaires menées par la commission, avec l'appui du RAAF, ont permis de mieux clarifier la situation de ces marchés.

**Tableau 3 :** Clarification de la situation des anciens marchés non soldés

| N° d'ordre | Intitulé | Montant du contrat sur FADeC | Paiements | Reste à mandater sur FADeC au 31/12/2023 | Raison expliquant la persistance des soldes de ces marchés au 31/12/2023 | Solutions proposées | Prescription par déchéance quadriennale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Référence : N°028/009-2019/MT/PRMP/SP-PRMP<br>Intitulé : Réalisation des études techniques, architecturales, suivi et contrôle de l'exécution de l'aménagement des rues urbaines dans le quartier Tchoutchoubou et l'actualisation des études d'aménagement de la rue radio - Goro Bani dans la Commune de Tanguiéta | 9 395 000 | 6 300 000 | 3 095 000 | Ce reste à mandater fait suite au décès du prestataire après la réception définitive. Il sera soldé lorsque le problème de succession sera réglé par la justice. | Procédure engagée auprès des autorités judiciaires pour l'obtention des documents de succession | NA |
| 2 | Référence : N°028/015-21/MT/PRMP /SP-PRMP<br>Intitulé : Suivi, contrôle et surveillance des travaux de Construction d'un module de trois (03) classes simples équipé de soixante-quinze (75) tables - bancs à ossature semi - métalliques pour écoliers ;un bureau (01) pour directeur ;un fauteuil (01) bourré pour le directeur ;trois (03) chaises visiteurs pour le bureau du directeur ;trois (03) bureaux et trois (03) | 690 000 | 345 000 | 345 000 | Le marché des travaux sur lesquels porte le suivi ne sont réceptionnés que le 29 décembre 2023, le contrôleur n'a déposé sa facture qu'en janvier 2024. Le | Montant soldé en 2024 | NA |

| N° d'ordre | Intitulé | Montant du contrat sur FADeC | Paiements | Reste à mandater sur FADeC au 31/12/2023 | Raison expliquant la persistance des soldes de ces marchés au 31/12/2023 | Solutions proposées | Prescription par déchéance quadriennale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | chaises bourrées pour enseignants (ossature en bois) a l'école Primaire Publique de Kanafargou dans l'arrondissement de Tanguiéta | | | | marché est actuellement soldé | | |
| 3 | Référence : N°028/08-20/MT/PRMP/SP-PRMP<br>Intitulé: Suivi et contrôle des travaux de Construction d'un module de trois salles de classe + bureau - magasin équipé de soixante - quinze (75) tables - bancs pour écoliers ; un (01) bureau pour directeur ; un (01) fauteuil bourré pour le directeur ; de trois (03) chaises visiteurs pour le bureau du directeur ; trois (03) bureaux et trois (03) chaises pour enseignants + un bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'Ecole Primaire Publique de Parabou (arrondissement de Cotiakou ) | 945 000 | 567 000 | 378 000 | Le marché des travaux sur lesquels porte le suivi est abandonné par conséquent la dernière tranche serait libérée qu'après la réception provisoire du marché. | Résiliation du marché des travaux en cours | NA |

| N° d'ordre | Intitulé | Montant du contrat sur FADeC | Paiements | Reste à mandater sur FADeC au 31/12/2023 | Raison expliquant la persistance des soldes de ces marchés au 31/12/2023 | Solutions proposées | Prescription par déchéance quadriennale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | Référence : 028/ 009-19/MT/PRMP/SPRMP<br>Intitulé : Suivi et contrôle des travaux de la Construction d'un module de trois salles de classes + bureau – magasin dans l'Ecole Primaire Publique de Kpatéboumbou dans l'arrondissement de Cotiakou équipé de quarante – cinq (45) tables – bancs en bois pour écoliers ; un (01) bureau en bois pour directeur ; un (01) fauteuil bourré à ossature en bois pour le directeur ; trois (03) chaises visiteurs en bois pour le bureau du directeur ; trois (03) bureaux et trois (03) chaises en bois pour enseignants. | | | | Marché soldé à supprimer de la liste des marchés actifs | A supprimer de la liste des marchés actifs de OCAD | NA |

| N° d'ordre | Intitulé | Montant du contrat sur FADeC | Paiements | Reste à mandater sur FADeC au 31/12/2023 | Raison expliquant la persistance des soldes de ces marchés au 31/12/2023 | Solutions proposées | Prescription par déchéance quadriennale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 | Référence : CTN°002-2010/MT-SG/ST-DET<br>Intitulé : Achèvement de la construction de la clôture du centre de santé de Tanguiéta | | | 3 074 100 | Ce montant de 3 074 100 est le reliquat d'un marché de 2010 financé par FADeC Santé mais abandonné suite au décès du prestataire. Toutefois, l'activité est achevée et payé par le ministère de la santé sur autre ressource | Saisir la DDCMP pour la résiliation et la CONAFIL pour rendre le crédit disponible à la Commune | NA |

| N° d'ordre | Intitulé | Montant du contrat sur FADeC | Paiements | Reste à mandater sur FADeC au 31/12/2023 | Raison expliquant la persistance des soldes de ces marchés au 31/12/2023 | Solutions proposées | Prescription par déchéance quadriennale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6 | Référence : N°028/14-20/MT/PRMP/SP-PRMP<br>Intitulé : Réalisation des études de faisabilités et du suivi des travaux d'aménagement des sites maraichers de Tchabokabou à Tchawassaga dans l'arrondissement de Tanongou | 1 644 000 | 1 541 250 | 102 750 | Ce marché signé en 2020 n'est pas soldé car selon les clauses du contrat, ce montant devrait être payé à la réception définitive intervenue en 2024 | Payer le montant après la réception définitive déjà programmée | NA |
| 7 | Référence : N°028/024-21/MT/PRMP /SP-PRMP<br>Intitulé : Réalisation des études techniques et architecturales et du suivi, contrôle et surveillance des travaux d'un ouvrage de franchissement sur la piste Tchoutchoubou - Mongatouan | 3 995 000 | 2 796 500 | 1 198 500 | Il s'agit d'un marché d'étude et contrôle dont la tranche d'étude est payée en attente de l'exécution des travaux de construction de l'ouvrage | Saisir la DDCMP aux fins d'un avenant au contrat de marché. | NA |

| N° d'ordre | Intitulé | Montant du contrat sur FADeC | Paiements | Reste à mandater sur FADeC au 31/12/2023 | Raison expliquant la persistance des soldes de ces marchés au 31/12/2023 | Solutions proposées | Prescription par déchéance quadriennale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 8 | Référence : N°028/017-20/MT/PRMP/SP-PRMP<br>Intitulé : Réalisation des etudes de faisabilités et du suivi des travaux de réalisation des voiries et réseaux divers (VRD) dans l'enceinte de l'hôtel de ville de Tanguiéta | 4 755 400 | 3 328 780 | 1 426 620 | Il s'agit d'un marché d'étude et contrôle dont la tranche d'étude est payée en attente de l'exécution des travaux de réalisation du VRD | Saisir la DDCMP aux fins d'un avenant au contrat de marché. | NA |
| 9 | Référence : 028/ 012-19/MT/PRMP/SPRMP<br>Intitulé : Suivi et contrôle des travaux de Construction d'un centre de jeunes et loisirs compose d'une salle de spectacle ; d'un bar ; d'un bureau ; des coulisses ; des terrasses et des toilettes dans le chef-lieu d'arrondissement de Tanongou dans la Commune de Tanguiéta | | | | Marché soldé à supprimer de la liste des marchés actifs | Supprimer de la liste des marchés actifs | NA |

| N° d'ordre | Intitulé | Montant du contrat sur FADeC | Paiements | Reste à mandater sur FADeC au 31/12/2023 | Raison expliquant la persistance des soldes de ces marchés au 31/12/2023 | Solutions proposées | Prescription par déchéance quadriennale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | Référence : N°028/005-20/MT/PRMP/SP-PRMP<br>Intitulé : Construction d'un module de trois salles de classe + bureau - magasin équipé de soixante - quinze (75) tables - bancs pour écoliers ; un (01) bureau pour directeur ; un (01) fauteuil bourré pour le directeur ; de trois (03) chaises visiteurs pour le bureau du directeur ; trois (03) bureaux et trois (03) chaises pour enseignants + un bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'Ecole Primaire Publique de Parabou (arrondissement de Cotiakou) | 26 031 657 | 11 582 131 | 14 449 526 | Marché abandonné en dépit des multiples relances du prestataire | Saisir la DDCMP pour la résiliation et à CONAFIL ou pour l'exécuter en régie | NA |
| 11 | Référence : N°028/018-21/MT/PRMP /SP-PRMP<br>Intitulé : Suivi, contrôle et surveillance des travaux de construction d'un bloc de cinq (05) boutiques chacun avec option dalle dans la ville de Tanguiéta (lot 2) | 930 000 | | 930 000 | Le marché des travaux sur lesquels porte le suivi ne sont réceptionnés que le 29 décembre 2023, le contrôleur n'a déposé sa facture qu'en janvier 2024. Le | Montant soldé en 2024 | NA |

| N° d'ordre | Intitulé | Montant du contrat sur FADeC | Paiements | Reste à mandater sur FADeC au 31/12/2023 | Raison expliquant la persistance des soldes de ces marchés au 31/12/2023 | Solutions proposées | Prescription par déchéance quadriennale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | marché est actuellement soldé | | |
| 12 | Référence : N°028/01-20/MT/PRMP/SP-PRMP<br>Intitulé : Suivi et contrôle des travaux de Construction d'un rez de chaussé composé d'un bloc de quatre (04) boutiques sur le domaine jouxtant la recette - perception de Tanguiéta | | | - | Marché soldé à supprimer de la liste des marchés actifs | | NA |
| **TOTAL** | | **48 386 057** | **26 460 661** | **24 999 496** | | | |

***Source :*** *Commune*

Au final, il reste à mandater sur ces marchés au 31/12/2023, un montant de 24 999 496 FCFA.

Le marché n°028/005-20/MT/PRMP/SP-PRMP du 14-12-2020 relatif à la construction d'un module de trois salles de classe + bureau - magasin équipé de soixante - quinze (75) tables - bancs pour écoliers ; un (01) bureau pour directeur ; un (01) fauteuil bourré pour le directeur ; de trois (03) chaises visiteurs pour le bureau du directeur ; trois (03) bureaux et trois (03) chaises pour enseignants + un bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'école Primaire Publique de Parabou (arrondissement de Cotiakou) pour un montant de 14 449 526 FCFA et qui est en situation d'abandon des travaux peut selon la commission faire l'objet de "CONTRÔLE APPROFONDI" par la CONAFIL.

En outre, la mairie n'a pas procédé au retraitement de certains marchés selon qu'ils soient depuis un moment abandonné ou achevé ou inexistants, au regard des raisons évoquées.

Par ailleurs, la commission n'a pas relevé de marché pouvant être frappée de la prescription par la déchéance quadriennale.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- non-fiabilité des données financières de la commune ;
- indisponibilité de certaines ressources ;
- non-satisfaction des besoins de la population;
- atteinte à l'image de la commune.

**Recommandation :**

Le SE devra :

- prendre les dispositions pour la résiliation des contrats de marché qui le méritent;
- saisir la CONAFIL aux fins de rendre disponible au profit de la commune le crédit restant sur le marché achevé par le Ministère de la Santé (Achèvement de la construction de la clôture du centre de santé de Tanguiéta).

La CONAFIL devra :

- diligenter une mission de contrôle approfondi pour le marché n°028/005-20/MT/PRMP/SP-PRMP du 14-12-2020 ;
- apurer à son niveau la liste des marchés actifs non soldés.

### 1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

***Norme/Bonne pratique :***

*En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Tableau 4** *:* Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture | Détail |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | | | | **0** | | |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Aucun marché résilié ou soldé avec reliquat n'a été relevé au niveau de la commune.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

***Norme/Bonne pratique*** *:*

*L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Tableau 5 :** Niveau d'exécution financière

**FADeC non affecté**

| | | | | | | | | | | A REPORTER SUR EXERCICE N + 1 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TYPE DE FADEC | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇUS EN N | TOTAL CREDITS DISPOS. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUAT | TOTAL REPORTS |
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| PSDCC-Communes | 7 693 379 | 0 | 7 693 379 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 7 693 379 | 0.0 | 0 | 7 693 379 |
| ACCESS-Investissement Communes | 2 682 953 | 0 | 2 682 953 | 296 000 | 11.03 | 0 | 0.0 | 0.0 | 0 | 2 386 953 | 296 000 | 0 | 2 682 953 |
| FADeC Covid 19 | 30 182 979 | 45 000 000 | 75 182 979 | 4 754 563 | 6.32 | 4 754 563 | 100 | 4 754 563 | 100 | 70 428 416 | 0.0 | 0 | 70 428 416 |
| PMIL | 1 | 0 | 1 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 1.0 | 0.0 | 0 | 1. |

| | | | | | | | | | | A REPORTER SUR EXERCICE N + 1 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TYPE DE FADEC | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇUS EN N | TOTAL CREDITS DISPOS. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUAT | TOTAL REPORTS |
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| FADeC non affecté (Investissement) | 464 375 920 | 116 439 700 | 580 815 620 | 52 487 178 | 9.04 | 25 345 725 | 48.29 | 25 345 725 | 100 | 528 328 442 | 27 141 453 | 0 | 555 469 895 |
| FADeC Guichet Sahel | 0 | 255 405 328 | 255 405 328 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 255 405 328 | 0.0 | 0 | 255 405 328 |
| FADeC non affecté COSO Investissement | 0 | 46 690 505 | 46 690 505 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 46 690 505 | 0.0 | 0 | 46 690 505 |
| FADeC non affecté COSO Fonctionnement | 0 | 12 500 000 | 12 500 000 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 12 500 000 | 0.0 | 0 | 12 500 000 |

| | | | | | | | | | | A REPORTER SUR EXERCICE N + 1 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TYPE DE FADEC | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇUS EN N | TOTAL CREDITS DISPOS. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUAT | TOTAL REPORTS |
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| **Total** | **504 935 232** | **476 035 533** | **980 970 765** | **57 537 741** | **5.87** | **30 100 288** | **52.31** | **30 100 288** | **100** | **923 433 024** | **27 437 453** | **0** | **950 870 477** |

***Source :*** *Commune*

## FADeC affecté

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | A REPORTER SUR EXERCICE N + 1 | | | |
| TYPE DE FADEC | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇUS EN N | TOTAL CREDITS DISPOS. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUAT | TOTAL REPORTS |
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| FADeC affecté alphabétisation | 0 | 14 562 446 | 14 562 446 | 8 054 445 | 55.31 | 5 718 540 | 71.0 | 5 718 540 | 100 | 6 508 001 | 2 335 905 | 0 | 8 843 906 |
| FADeC affecté MIT | -1 180 000 | 42 000 000 | 40 820 000 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 40 820 000 | 0.0 | 0 | 40 820 000 |
| FADeC affecté MAEP Investissement | 46 304 923 | 16 331 000 | 62 635 923 | 12 990 683 | 20.74 | 11 792 183 | 90.77 | 11 792 183 | 100 | 49 645 240 | 1 198 500 | 0 | 50 843 740 |
| FADeC affecté MAEP Projet (PROFI) | 10 951 640 | 0 | 10 951 640 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 10 951 640 | 0.0 | 0 | 10 951 640 |

| | | | | | | | | | | A REPORTER SUR EXERCICE N + 1 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TYPE DE FADEC | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇUS EN N | TOTAL CREDITS DISPOS. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUAT | TOTAL REPORTS |
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| FADeC affecté MEMP Entr. &Rép. | 24 297 117 | 0 | 24 297 117 | 4 423 932 | 18.21 | 4 423 932 | 100 | 4 423 932.0 | 100 | 19 873 185 | 0.0 | 0 | 19 873 185 |
| FADeC affecté MEMP Investissement | 60 860 410 | 0 | 60 860 410 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 60 860 410 | 0.0 | 0 | 60 860 410 |
| FADeC affecté MEM Investissement | 2 900 000 | 0 | 2 900 000 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 2 900 000 | 0.0 | 0 | 2 900 000 |
| FADeC affecté MEM Autre/fonctionnement | -900 000 | 0 | -900 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 | 0 | -900 000 | 0.0 | 0 | -900 000 |

| | | | | | | | | | | A REPORTER SUR EXERCICE N + 1 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TYPE DE FADEC | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇUS EN N | TOTAL CREDITS DISPOS. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUAT | TOTAL REPORTS |
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| FADeC affecté MEM Projet (PPEA) | 2 794 500 | 0 | 2 794 500 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 2 794 500 | 0.0 | 0 | 2 794 500 |
| FADeC affecté MS Entr. &Rép. | 1 007 809 | 0 | 1 007 809 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 1 007 809 | 0.0 | 0 | 1 007 809 |
| FADeC affecté MS Investissement | 17 817 835 | 0 | 17 817 835 | 3 074 100 | 17.25 | 0 | 0.0 | 0.0 | 0 | 14 743 735 | 3 074 100 | 0 | 17 817 835 |
| FADeC affecté MS Projet (PPEA) | -500 000 | 0 | -500 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 | 0 | -500 000 | 0.0 | 0 | -500 000 |
| FADeC Santé Communautaire | 3 140 790 | 0 | 3 140 790 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 3 140 790 | 0.0 | 0 | 3 140 790 |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | A REPORTER SUR EXERCICE N + 1 | | | |
| TYPE DE FADEC | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇUS EN N | TOTAL CREDITS DISPOS. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUAT | TOTAL REPORTS |
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| FADeC affecté Pistes Rurales (BN) | 64 374 797 | 22 750 000 | 87 124 797 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 87 124 797 | 0.0 | 0 | 87 124 797 |
| FADeC affecté Assainissement (BN) | 25 000 000 | 0 | 25 000 000 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 25 000 000 | 0.0 | 0 | 25 000 000 |
| FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN) | 3 000 000 | 0 | 3 000 000 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 3 000 000 | 0.0 | 0 | 3 000 000 |
| FADeC affecté Tourisme et Culture (BN) | 6 013 786 | 17 000 000 | 23 013 786 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 23 013 786 | 0.0 | 0 | 23 013 786 |

| | | | | | | | | | | A REPORTER SUR EXERCICE N + 1 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TYPE DE FADEC | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇUS EN N | TOTAL CREDITS DISPOS. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUAT | TOTAL REPORTS |
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| FADeC affecté MEMP | 827 821 | 0 | 827 821 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 827 821 | 0.0 | 0 | 827 821 |
| **Total** | **266 711 428** | **112 643 446** | **379 354 874** | **28 543 160** | **7.52** | **21 934 655** | **76.85** | **21 934 655** | **100** | **350 811 714** | **6 608 505** | **0** | **357 420 219** |

| | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇUS EN N | TOTAL CREDITS DISPOS. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUATS | TOTAL REPORTS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| **FADeC Affecté + FADeC** | **771 646 660** | **588 678 979** | **1 360 325 639** | **86 080 901** | **6.33** | **52 034 943** | **60.45** | **52 034 943** | **100** | **1 274 244 738** | **34 045 958** | **0** | **1 308 290 696** |

| | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇUS EN N | TOTAL CREDITS DISPOS. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUATS | TOTAL REPORTS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| **non Affecté** | | | | | | | | | | | | | |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Le total des crédits disponibles pour la gestion sous revue se chiffre à 1 360 325 639 FCFA, dont 980 970 765 FCFA sur le FADeC non-affecté et 379 354 874 FCFA sur le FADeC affecté.

Les taux d'engagement et de mandatement de l'ensemble des ressources sont respectivement de 6,33% et 3,83% des crédits disponibles. Plus précisément, pour le FADeC non affecté, ils sont respectivement de 5,87% et 3,07% des crédits disponibles alors que ceux du FADeC affecté sont de 7,52% et 5,78%. Ces taux sont inférieurs à la norme de 60%.

Toutes les dépenses mandatées ont fait l'objet de paiement chez le TC. Ainsi, par rapport à l'année 2022 où le taux d'engagement global était de 39,79%, il est noté une régression de ce point de vue en 2023.

L'analyse par type de FADeC du niveau de la consommation des crédits montre que la commune a mieux consommé les transferts FADeC affecté que ceux du FADeC non affecté.

En dehors des huit (8) types de ressources FADeC ci-après dont les taux d'engagement et de mandatement/paiement sont les suivants, tous les autres types de FADeC ont, chacun, un taux d'exécution nul :

- FADeC non affecté ACCES investissements commune (11,03% base engagement et 0% base mandatement) ;
- FADeC non affecté Covid 19 (6,32% et 100%) ;
- FADeC non affecté investissement (9,04% et 48,29%) ;
- FADeC affecté Alphabétisation (55,31% et 71%) ;
- FADeC affecté MAEP investissement (20,74% et 90,77%) ;
- FADeC affecté MEMP Entr. &Rép. (18,21% et 100%) ;
- FADeC affecté MS investissement (17,25% et 0%) ;
- FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP (2,05% et 0%).

Les taux de mandatement sont calculés par rapport aux crédits engagés.

Il ressort de ce qui précède que, d'une manière générale, les taux d'exécution (engagement) des ressources de transfert FADeC par nature sont nuls ou inférieurs à la norme de 60%. Les raisons avancées par la commune pour justifier cette situation sont le très faible niveau de passation de marchés dû à l'installation tardive des organes de passation des marchés publics.

Par ailleurs, il convient de souligner que les nouvelles ressources FADeC reçues par la commune au cours de l'année comportent des transferts tardifs (fonds transférés au cours du dernier trimestre) à savoir :

- FADeC Guichet Sahel pour un montant de 170 270 219 FCFA (cf. BTR n° 2023TGE0001209 du 29/12/2023) ;

- FADeC non affecté (Investissement) pour un montant de 116 439 700 FCFA (cf. BTR n° 176 du 10/11/2023) ;

- FADeC affecté Alphabétisation pour un montant de 7 281 223 FCFA (cf. BTR n° 2023TGE0001193 du 26/12/2023) ;

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP pour un montant de 7 712 746 FCFA (cf. BTR n° 185 du 10/11/2023).

En fin de gestion, les crédits non engagés sont de 1 274 244 738 FCFA, les crédits engagés non mandatés de 34 045 958 FCFA, soit un total report sur l'exercice 2024 de 1 308 290 696 FCFA réparti en FADeC non affecté et FADeC affecté pour respectivement 950 870 477 FCFA et 357 420 219 FCFA. En outre, les acteurs communaux n'ont pas fait mention de marché en cours de passation en fin de gestion.

Par ailleurs, par rapport au contrôle de conformité au niveau de l'exécution, la commission fait observer que le montant des engagements juridiques inscrits dans le tableau de contrôle de conformité (300 872 565 FCFA) n'est pas conforme à celui sorti du GBCO (81 012 155 FCFA), soit un écart de 219 860 410 FCFA. Les raisons avancées par la commune pour justifier cet écart figurent dans le tableau ci-dessous.

## Justification des écarts entre les niveaux d'engagement sortis OCAD et GBCO au 31 décembre 2023

| N° | REF | INTITULE | SORTIE OACAD | SORTIE GBCO | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| | **ENGAGEMENT** | | | | |
| 1 | Solde à rapprocher | | 300 872 565 | 81 975 905 | |
| 2 | Décn°028/280/MT-SE-RAAF | Subvention communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de la communauté de Tchaéta | | 3 000 000 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC COSO dans GBCO, Donc engagement à rattacher au GBCO |
| 3 | Décn°028/281/MT-SE-RAAF | Subvention communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de la communauté de Dondongou | | 42 500 000 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC COSO dans GBCO, Donc engagement à rattacher au GBCO |
| 4 | Décn°028/282/MT-SE-RAAF | Subvention communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de la communauté de Tahinkou | | 42 500 000 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC COSO dans GBCO, Donc engagement à rattacher au GBCO |

| N° | REF | INTITULE | SORTIE OACAD | SORTIE GBCO | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| 5 | Décn°028/283/MT-SE-RAAF | Subvention communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de la communauté de Nignéri | | 42 500 000 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC COSO dans GBCO, Donc engagement à rattacher au GBCO |
| 6 | Décn°028/284/MT-SE-RAAF | Subvention communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de la communauté de Samongou | | 3 000 000 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC COSO dans GBCO, Donc engagement à rattacher au GBCO |
| 7 | Décn°028/285/MT-SE-RAAF | Subvention communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de la communauté de Sonta | | 3 000 000 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC COSO dans GBCO, Donc engagement à rattacher au GBCO |
| 8 | Décn°028/286/MT-SE-RAAF | Subvention communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de la communauté de Natagata | | 42 500 000 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC COSO dans GBCO, Donc engagement à rattacher au GBCO |
| 9 | Décn°028/287/MT-SE-RAAF | Subvention communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de la communauté de N'Dahonta | | 31 250 000 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC COSO dans GBCO, Donc engagement à rattacher au GBCO |

| N° | REF | INTITULE | SORTIE OACAD | SORTIE GBCO | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| 10 | Décn°028/289/MT-SE-RAAF | Subvention communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de la communauté de Tapèkou | | 3 000 000 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC COSO dans GBCO, Donc engagement à rattacher au GBCO |
| 11 | Décn°028/036/MT-SE-RAAF | Paiement des factures des Ecoles Primaires Publiques de la commune de Tanguiéta pour la période de juin 2015 à octobre 2022. | | 745 064 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC Eau et Electricité dans GBCO. Donc engagement à rattacher au GBCO |
| 12 | Décn°028/186/MT-SE-RAAF | Paiement des factures de consommation d'eau des Ecoles Maternelles et Primaires Publiques de la commune de Tanguiéta pour la période de novembre 2022 à mars 2023 (FADeC MDGL volet eau et électricité). | | 123 559 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC Eau et Electricité dans GBCO. Donc engagement à rattacher au GBCO |
| 13 | Décn°028/187/MT-SE-RAAF | Paiement des factures d'eau des Ecoles Maternelles et Primaires Publiques de la commune de Tanguiéta pour la période de novembre 2022 à mai 2023 (FADeC MDGL volet eau et électricité). | | 284 053 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC Eau et Electricité dans GBCO. Donc engagement à rattacher au GBCO |

| N° | REF | INTITULE | SORTIE OACAD | SORTIE GBCO | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| 14 | Décn°028/239/MT-SE-RAAF | Paiement des factures d'eau des Ecoles Maternelles et Primaires Publiques de la commune de Tanguiéta pour la période de mai 2023 à octobre 2023 (FADeC MDGL volet eau et électricité) | | 94 484 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC Eau et Electricité dans GBCO. Donc engagement à rattacher au GBCO |
| 15 | Décn°028/279/MT-SE-RAAF | Frais de mission au profit du Coordonnateur Communal de l'Alphabétisation (CCA) de la commune de Tanguiéta domiciliés à la BOA au titre des missions officielles de l'année 2023 | | 120 000 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC Alphabétisation dans GBCO. Donc engagement à rattacher au GBCO |
| 16 | Décn°028/279/MT-SE-RAAF | Paiement d'avances sur diverses missions officielles des agents de la mairie de Tanguiéta. | | 345 000 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC Alphabétisation dans GBCO. Donc engagement à rattacher au GBCO |
| 17 | OP n°2 | Dotation en carburant au profit des acteurs bénéficiaires dans le cadre de mise en œuvre de PAGEDA dans la commune de Tanguiéta au titre de la gestion 2023 | | 500 000 | Le montant n'est pas rattaché à la ressource FADeC Alphabétisation dans GBCO. Donc engagement à rattacher au GBCO |

| N° | REF | INTITULE | SORTIE OACAD | SORTIE GBCO | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| 18 | CTn°028/012-19/MT-PRMP-SPPRMP | Suivi et contrôle des travaux de construction d'un centre de jeunes et loisir composé d'une salle de spectacle, d'un bar, d'un bureau des coulisses, des terrasses et des toilettes dans le chef d'arrondissement de Tanongou dans la commune de Tanguiéta | | 64 400 | Le montant de 64400 est le le solde du marché référencé et ayant connu un mandatement mais non payé et non retourné par le Comptable à l'ordonnateur. Le Concepteur GBCO doit aider à annuler le mandatement afin que l'ordonnateur ait la main pour un nouveau engagement et mandatement |

***Source :*** *Commune*

Selon le RAAF, le traitement de ces écarts se fera avec l'appui du concepteur du logiciel GBCO qui est attendu à cet effet.

**Risque :**

- non-fiabilité des données financières de la commune ;
- rejet des comptes de la commune par le CC ;
- non-satisfaction des besoins des populations.

**Recommandation :**

Le SE devra :

- œuvrer pour une meilleure consommation des ressources FADeC disponibles en vue de la satisfaction des besoins des populations ;
- prendre dans les meilleurs délais les dispositions pour qu'avec l'appui du concepteur du logiciel GBCO, la question des écarts entre les données d'une source à l'autre (OCAD et GBCO notamment) soit définitivement réglée.

### 1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

***Bonne pratique :***

*Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.*

**Tableau 6:** Ressources et Emplois

| DESIGNATION | MONTANT |
|---|---|
| **Ressources** | |
| Report crédits antérieurs non engagés | 714 625 847 |
| Report crédits reçus engagés non mandatés | 57 020 813 |
| Report reliquat marchés clôturés soldés | 0 |

| DESIGNATION | MONTANT |
|---|---|
| Nouveaux Transferts reçus | 588 678 979 |
| **Total Ressources** | **1 360 325 639** |
| **Emplois** | |
| Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N | 52 034 943 |
| Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1 | 34 045 958 |
| Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1 | 1 274 244 738 |
| **Total Emplois** | **1 360 325 639** |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Le tableau ci-dessus affiche une parfaite concordance entre les montants des ressources et les emplois de la gestion sous revue (**1 360 325 639 FCFA)**.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

***Bonne pratique :***

*Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion)*

*doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.*

**Constat :**

La commission a contrôlé les montants prévus définitivement et inscrits dans les prévisions et les recouvrements au CA et a constaté que les types de transferts reçus sont retracés de façon détaillée dans le budget et le CA.

Au cours de l'année, la commune a bénéficié globalement d'une subvention de fonctionnement de 237 918 335 FCFA dont 227 197 680 FCFA du FADeC et 10 720 655 FCFA d'autres organismes (Plan Bénin). Ce montant correspond effectivement aux montants figurant sur les BTR concernés. Il est aussi noté que les ressources FADeC sont convenablement retracées dans le compte administratif de l'année, à l'exception de celles relatives au FADeC Guichet Sahel enregistrées comme provenant d'un autre organisme (compte 74285).

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Non-fiabilité des comptes de la commune.

**Recommandation :**

Le RAAF devra veiller à l'imputation comptable appropriée des ressources de la commune.

### 3.1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

***Bonne pratique :***

*Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées*

**Constat :**

Comme subvention d'investissement, la commune a bénéficié selon le compte administratif d'un financement de 714 746 518 FCFA, uniquement sur FADeC. Ce montant correspond au cumul des montants figurant sur les BTR concernés. Ces ressources sont convenablement retracées dans le compte administratif, à l'exception de celles obtenues du projet COSO intégralement enregistrées comme subvention d'investissement (compte 1411) alors qu'une partie (12 500 000 FCFA) est destinée au fonctionnement.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Non-fiabilité des comptes de la commune.

**Recommandation :**

Voir recommandation précédente.

### 1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

***Bonne pratique*** *:*

*La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif ; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)*

**Constat :**

En matière de traçabilité des reports dans le compte administratif, la commune a pu respecter totalement 13 consignes sur 18, soit 68%. Une consigne a été partiellement respectée et les 5 autres non-respectées. En effet, il est observé que :

- la note de présentation du CA ne comporte pas un tableau détaillé des soldes y compris FADeC ;
- l'annexe obligatoire du compte administratif conforme à l'état des restes à recouvrer sur les transferts exigé par la note de cadrage n'existe pas ;
- l'annexe obligatoire du compte administratif conforme à l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC/ autres transferts , subventions et autofinancement; exigé par la note de cadrage n'existe pas ;
- l'annexe obligatoire du compte administratif conforme à l'état des dettes de la commune : dettes fournisseurs, emprunts, et créances : prêts, avances, … à long et moyen terme, exigé par la note de cadrage n'existe pas ;
- la cohérence/concordance entre les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés; crédits engagés et non mandatés; reliquats ..) du tableau 2 n'est pas de mise ;
- les soldes y compris les reports sur transferts FADeC sont ne pas totalement détaillés, présentés distinctement dans la note de présentation du compte administratif et par source de financement : le tableau figurant dans la note de présentation du CA et portant sur les ressources du FADeC (tableau n°9) ne

concerne que le fonctionnement. Il n'y a pas été question du FADeC Investissement.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- non adoption et non approbation du CA ;
- amenuisement des crédits.

**Recommandation :**

Le RAAF devra veiller à la traçabilité parfaite des reports dans le compte administratif, comportant d'une part une note de présentation avec un tableau détaillé des soldes y compris FADeC, et d'autre part toutes les annexes obligatoires.

### 1.1.12- Situation des transferts aux communautés

***Bonne pratique :***

*Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Tableau 7 :** Situation des transferts

| SOURCE DE FADEC | REPORT DE N-1 SUR N | TRANSFERT REÇU EN N | RESSOURCE DISPONIBLE EN N | MONTANT TOTAL ENGAGE EN N | NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N | MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N | RESTE A MANDATER | NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N | MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N | RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ACCESS Communauté | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FADeC non affecté COSO Communauté | 0 | 171 002 145 | 171 002 145 | 213 250 000 | 9 | 213 250 000 | 0 | 0 | 0 | -42 247 855 |
| **Total** | **0** | **171 002 145** | **171 002 145** | **213 250 000** | **9** | **213 250 000** | **0** | **0** | **0** | **-42 247 855** |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Par accord de subvention communale n° 017/CONAFIL/SP du 15/05/2023, la commune bénéficie des actions du projet de cohésion sociale des régions nord du Golfe de Guinée (COSO) qui a pour objet le financement d'investissement à la base. L'exécution du projet s'étend jusqu'au 31 mai 2027. La liste des villages bénéficiaires a été fixé par arrêté préfectoral n° 2/086/PDA/SGD/SAF/SPAT/SA/006SGG23 du 25/08/2023 portant validation des ADV ou de quartiers de ville reconnues par les conseils communaux du département de l'Atacora.

D'un solde initial nul, les ressources reçues au cours de l'année par la commune dans le cadre du FADeC non affecté COSO Communauté se chiffrent à 171 002 145 FCFA. Le montant engagé sur ces ressources fait au total 213 250 000 FCFA pour neuf (9) accords signés au cours de l'année au profit des associations de développement villageois (ADV). L'engagement a été donc fait au-delà des ressources disponibles sur cette ligne. En effet, en l'absence de manuel d'exécution du projet et n'ayant pas une bonne compréhension de sa mise en œuvre, la commune a considéré que c'est toutes les ressources COSO qui devraient être transférées aux communautés. Le montant global reçu du projet étant de 230 192 650 FCFA au titre des trois lignes ci-après : 46 690 505 FCFA pour le COSO Investissement, 12 500 000 FCFA pour le COSO Fonctionnement et 171 002 145 FCFA pour le COSO Communautés, les transferts auxdites communautés ont été faites par rapport au montant global, ce qui explique le dépassement de 42 247 855 FCFA.

Les villages bénéficiaires sont les suivants : Dondougou (42 500 000 FCFA), Tchaeta (3 000 000 FCFA), Tahinkou (42 500 000 FCFA), Nignéri (42 500 000 FCFA), Samongou (3 000 000 FCFA), Sonta (3 000 000 FCFA), Natagata (42 500 000 FCFA), N'Dahonta (31 250 000 FCFA) et Tapekou (3 000 000 FCFA). Tous ces montants ont été transférés aux communautés en décembre 2023 à travers leurs comptes ouverts à cet effet à la trésorerie communale. Des échanges eus avec le RAAF et le TC, il ressort que les communautés n'ont pas à ce jour exécuté de dépenses sur les ressources disponibles dans les comptes ouverts respectifs.

**Risque :**

- pilotage à vue du projet ;
- faible consommation des ressources du projet ;
- non-atteinte des objectifs périodiques du projet COSO.

**Recommandation :**

Le SE devra :

- avec l'appui du Maire, veiller à l'exécution à bonne date des activités périodiques prévues dans le cadre de la mise en œuvre du projet COSO ;
- instruire le RAAF aux fins d'engager les crédits en tenant compte des crédits disponibles.

La coordination du projet devra instituer un manuel d'exécution pour une gestion adéquate de ses ressources et activités.

## 1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

### 1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

***Norme :***

*« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.( article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : …….. 2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)*

**Tableau 8 :** Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses pour l'échantillon

| ÉLEMENTS DE CONTROLE | % RESPECTE |
|---|---|
| Complétude du dossier | 81.13 |
| Régularité de la facture | 100.0 |

| ÉLEMENTS DE CONTROLE | % RESPECTE |
|---|---|
| Non rejet de mandat | 0 |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Dans le cadre de la vérification de la régularité de la phase comptable d'exécution des commandes, les liasses des pièces justificatives de dix (10) mandats ont été analysées. Ils concernent aussi bien les marchés échantillonnés que d'autres dépenses effectuées au cours de l'année.

**La complétude du dossier :**

Des diligences mises en œuvre à ce propos, il ressort que les critères sont respectés à 81,13%. En effet, bien que disponibles, les bordereaux d'émission des mandats n'ont pas été joints aux liasses des pièces justificatives des dépenses transmis au TC.

**La régularité de la facture :**

L'ensemble des critères a été respecté, soit 100%.

**Le non rejet de mandat** :

Aucun mandat n'a fait l'objet de rejet de la part du TC. Toutefois, la commission a pu observer dans certains dossiers que les réserves ou observations émises par le TC ont été satisfaites avant paiement.

Au total, la norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- rejet des mandats ;
- difficulté de reconstituer les dossiers des mandats.

**Recommandation :**

Le RAAF devra :

- veiller à la jonction des bordereaux d'émission des mandats aux liasses des pièces justificatives des dépenses;
- constituer correctement les dossiers de paiement afin d'éviter les réserves ou observations émises par le TC.

### 1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

***Norme :***

*Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."*

**Constat :**

Sur les trois critères vérifiés, deux sont respectés et un non-respect, soit un taux de respect de 67%. Ainsi :

- **en ce qui concerne les délais de mandatement :**

Les délais moyens de mandatement varient de 2 à 30 jours. Si pour certains marchés, il est inférieur ou égal aux 5 jours préconisés par les textes, pour la plupart des marchés, il est compris entre 6 et 30 jours. Pour l'échantillon et l'ensemble des marchés, cette durée moyenne est respectivement de 12 et 11 jours, supérieure à la norme. Pour l'échantillon, les mandats dont le traitement n'a pas respecté le délai de mandatement sont : n° 65 (19 jours), n° 67 (18 jours), n° 142 (6 jours), n° 146 (30 jours), n° 215 (26 jours) et n° 333 (26 jours).

La commune n'a fourni aucune explication sur les raisons de ces retards.

Cette durée moyenne pour l'échantillon est de 12 jours, supérieure à la norme

Pour l'ensemble des marchés de la commune, ledit délai est moyennement de 11 jours, ce qui est largement supérieur à la norme de 5 jours.

- **quant aux délais de paiement :**

Les délais moyens de paiement comptable par marché sont compris entre 2 et 5 jours, traduisant ainsi le respect du délai de 11 jours maximum prévus. Ce respect de la durée moyenne est observé aussi bien pour l'échantillon qu'au niveau de la commune car ces durées sont respectives 3 et 2 jours.

- **par rapport aux délais totaux de paiement :**

Ils varient moyennement par marché de 7 à 32 jours. Cela témoigne du respect du critère de 60 jours au plus, à compter de la date de réception de la facture, pour l'ensemble des paiements effectués. Ce respect de la durée moyenne est observé aussi bien pour l'échantillon qu'au niveau de la commune car elle est respectivement de 15 et 13 jours.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Retard dans l'exécution des travaux.

**Recommandation :**

Le SE devra veiller au respect du délai de 5 jours à compter de la date de réception pour la liquidation et le mandatement des factures.

### 1.2.3- Tenue correcte des registres

***Norme :***

*Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confère article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confère article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune*

**Constat :**

Tous les critères d'audit sont respectés (100%). Ainsi, les registres sont convenablement tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que chez le comptable de la commune. Les opérations enregistrées d'une part dans le logiciel GBCO et d'autre part dans Wmoney permettent de générer les différents registres qui sont imprimés, enliassés et signés.

La norme est totalement respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

***Norme :***

*La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confère article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières*

**Constat :**

La comptabilité des matières existe au sein de la commune avec quelques insuffisances. En effet, les diligences menées sur ce volet de gestion ont conduit à la constatation du respect de 4 critères sur les 6 étudiés, soit un taux de respect de 67% de la norme. Un critère est partiellement respecté et un autre non respecté. Les cas de non-conformité concernent :

- l'inexistence des carnets d'ordres d'entrée et de sortie ;
- la réalisation d'inventaire partiel des biens de la mairie : ledit inventaire qui n'a pas été fait dans les règles de l'art a concerné seulement les matériels et mobiliers des bureaux de la mairie. Les stocks et les biens de la mairie au niveau de ses démembrements n'ont pas été couverts (arrondissements, villages, etc.).

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- non maîtrise du patrimoine de la commune ;
- soustraction frauduleuse des biens de la commune.

**Recommandation :**

Le SE devra :

- veiller à l'utilisation par le comptable des matières de tous les outils requis en comptabilité des matières;
- veiller à la réalisation dans les règles de l'art de l'inventaire de fin d'année de tous les biens de la commune aussi bien au niveau de l'administration centrale qu'au niveau des démembrements.

### 1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

***Norme :***

*1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15 ) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

Sur le plan de la transmission des documents des gestion et des situations périodiques sur l'exécution des dépenses, 4 critères ont été respectés par les deux acteurs concernés sur les 5 critères pris en compte. Le critère non respecté concerne la non-transmission en fin d'année par le TC du point sur la situation des mandats non payés, les soldes en fin d'année et les reports de soldes.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Méconnaissance par l'ordonnateur de la situation des mandats non payés, les soldes en fin d'année et les reports de soldes.

**Recommandation :**

Le TC devra veiller à la transmission en fin d'année de la situation des mandats non payés, les soldes en fin d'année et les reports de soldes.

### 1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

***Norme :***

*Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).*

**Constat :**

Le classement des documents comptables, financiers et budgétaires au niveau du RAAF ne souffre d'aucune anomalie. Il en de même des dossiers techniques au niveau du RST.

La norme est totalement respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

***Norme :***

*Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... ( confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).*

**Constat :**

Les quatre critères à vérifier sont respectés à 75%. En effet, les copies des mandats de paiement appuyés des pièces justificatives sont convenablement classées manuellement chez le TC. Ces documents sont rangés par opération et par ligne budgétaire dans des boîtes d'archive. Ils n'ont pas fait l'objet d'archivage numérique. Ainsi, ils ne seront plus disponibles à la TC après leur acheminement à la DGTCP pour validation du compte de gestion.

La TC ne dispose pas d'armoires de rangement en nombre suffisant (présence d'une seule armoire métallique déjà pleine et d'une étagère dans le bureau du TC). Les documents les plus âgés sont rangés dans des cartons qui sont déposés sur des tables.

Par ailleurs, le TC est le seul agent de son unité, jouant ainsi tous les rôles dévolus à une trésorerie communale, ce qui a pour corolaire le cumul de fonctions incompatibles.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- perte/destruction de documents ;
- disparition de recettes.

**Recommandation :**

- la DGTCP devra œuvrer pour le renforcement de la TC en ressources humaines et en matériel de travail, notamment en dispositif de classement et d'archivage manuel et numérique ;

- en attendant une action du DGTCP, le SE devra envisager la possibilité d'appuyer le TC dans l'exercice de sa fonction.

## 2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

### 2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

***Norme :***

*« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Constat :**

En 2023, en ce qui concerne les prévisions des projets à réaliser, un seul projet n'est pas inscrit au PAI. Il s'agit de la réfection de la toiture d'un module de trois classes plus bureau plus magasin à l'EPP Centre D de l'arrondissement de Tanguiéta. Au regard des documents de planification, les consignes sont respectées à 88% pour les marchés échantillonnés.

Pour la période sous revue, la commission a noté en absence du PDC 4, la présence :

- des Plans Annuels d'Investissement (PAI); - un Document Communal de Programmation Budgétaire Pluriannuel 2023-2025 (DCPBP);
- un rapport provisoire d'évaluation du Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) 2012-2025;
- un Plan Local de Sécurité (2022-2024) .

En lieu et place des rapports d'évaluation de mise en œuvre du PDC 3, il est produit des rapports d'évaluation des PAI. La commune n'a pas d'ouvrage de grande envergure à réaliser sur plusieurs années par conséquent, pas de délibération pour autorisation d'engagement pluriannuel.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- pilotage à vue ;
- non atteinte des objectifs.

**Recommandation :**

- le SE devra instruire le RDLP, le RAAF et le RST à l'effet d'éviter l'exécution des projets non prévus au PAI ;

- le SE et le Conseil Communal devront prendre les dispositions pour accélérer le processus d'élaboration de la nouvelle génération du PDC.

## 2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

### 2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

**Tableau 9** : Répartition par secteur

| SECTEURS DE REALISATION | NOMBRE DE REALISATION | MONTANT ENGAGE | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | FADEC NON AFFECTE | FADEC AFFECTE | TOTAL | % |
| Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect. | 1 | 2 991 300 | 0 | 2 991 300 | 15.89 |
| Enseignements Maternel et Primaire | 3 | 0 | 10 873 377 | 10 873 377 | 57.75 |
| Enseignements Secondaire, Technique et Professionnel | 1 | 0 | 640 000 | 640 000 | 3.4 |
| Hygiène et Assainissement de Base | 1 | 3 358 857 | 0 | 3 358 857 | 17.84 |
| **Total** | **6** | **6 350 157** | **11 513 377** | **17 863 534** | **94.87** |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

En 2023, les six (06) engagements de la commune couvrent quatre (04) secteurs de compétence à savoir :

- Enseignements Maternel et Primaire avec trois (3) réalisations pour un montant de **10 873 377** FCFA, soit 60,87% du montant des réalisations ;

- Hygiène et Assainissement de Base avec une réalisation pour un montant de **3 358 857** FCFA représentant 18,8% du montant des réalisations ;

- Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect. pour un montant de **2 991 300** FCFA 16,75% du montant des réalisations ; et une autre en Enseignement secondaire, technique et professionnel avec une réalisation pour un montant de 640 000 FCFA, soit 3,58% du montant des réalisations.

Selon la commission, la priorité accordée en 2023 aux quatre (04) secteurs comme l'indique le tableau ci-dessus, traduit la grande importance accordée par le CC à l'éducation de base pour assurer un meilleur taux de scolarisation de la population, à Hygiène et Assainissement de Base pour l'amélioration de la couverture sanitaire dans la commune, à l'Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect pour assurer un meilleur éclairage public des localité et à l'éducation secondaire, technique et professionnel pour booster le niveau de formation des enfants déjà scolarisés.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

**Tableau 10 :** Nature de prestation

| NATURE DE LA PRESTATION | NOMBRE DE REALISATION | MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE | MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE | MONTANT TOTAL ENGAGE | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Marché de travaux | 2 | 3 358 857 | 4 423 932 | 7 782 789 | 41.34 |
| Marchés de fournitures et services | 3 | 2 991 300 | 963 750 | 3 955 050 | 21.01 |
| Marchés de prestations intellectuelles | 1 | 0 | 6 125 695 | 6 125 695 | 32.53 |

| NATURE DE LA PRESTATION | NOMBRE DE REALISATION | MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE | MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE | MONTANT TOTAL ENGAGE | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Total | 6 | 6 350 157 | 11 513 377 | 17 863 534 | 94.87 |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Les réalisations de la commune en 2023 sont de trois (03) natures et se présentent, par ordre d'importance des montants des projets, ainsi qu'il suit :

- marchés de travaux pour un montant total de 7 782 789 FCFA, soit 43,57% du montant total des engagements de la commune ;
- marchés de prestations intellectuelles pour un montant total de 6 125 695 FCFA, soit 34,29 %;
- marchés de fournitures et services de montant total 3 955 050 F CFA, soit 22,14 % des engagements de l'année.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 2.3- État d'exécution des réalisations

**Tableau 11** : Niveau d'exécution

| NIVEAU D'EXECUTION | MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N | NOUVEAUX MARCHES CONCLUS EN N | NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N | POURCENTAGE (%) |
|---|---|---|---|---|
| Travaux en cours | 0 | 1 | 1 | 4.17 |
| Cessation de travaux | 2 | 0 | 2 | 8.33 |
| Réception provisoire | 8 | 3 | 11 | 45.83 |

| NIVEAU D'EXECUTION | MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N | NOUVEAUX MARCHES CONCLUS EN N | NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N | POURCENTAGE (%) |
|---|---|---|---|---|
| Réception définitive | 8 | 2 | 10 | 41.67 |
| Total | 18 | 6 | 24 | 100 |

***Source :*** *Commune*

## Constat :

En année 2023, il existe 24 marchés actifs dont 06 nouveaux engagements. Sur cette base, le commentaire est fait sur la base du tableau affiché.

Ainsi, sur les 24 marchés actifs renseignés, le niveau d'exécution global se présente comme il suit :

- sur les 6 nouveaux engagements, 3 ont été réceptionnés provisoirement, 2 définitivement réceptionnés et un en cours ;

- sur les 18 marchés non soldés reportés, 2 sont en cessation de travaux, 8 ont été réceptionnés provisoirement et 8 sont définitivement réceptionnés.

Au total, pour les 24 marchés actifs, 2 sont en cessation de travaux, 11 ont été réceptionnés provisoirement, un reste en cours de travaux et 10 sont définitivement réceptionnés.

Selon les acteurs de la commune, les 2 qui sont en cessation de travaux sont relatifs la construction d'un module de salle de classe plus équipement et bloc de latrines à l'EPP PARABOU et son contrôle. Malgré les multiples relances du prestataire, ce dernier a été indisponible pour la poursuite des travaux. Actuellement la commune a engagé la procédure de résiliation du marché.

## Risque :

**La bonne pratique n'est pas respectée.**

## Recommandation :

Le SE devra accélérer la procédure de résiliation des deux marchés afin de rendre disponibles les crédits.

## 2.4- Situation des réalisations inéligibles

***Norme :***

*Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.*

**Tableau 12 :** Liste des marchés inéligibles

| MARCHE | MONTANT FADEC+AVENANT | MONTANT VERIFIE | SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT |
|---|---|---|---|
| **Total** | **0** | **0** | |

*Source : Commune*

**Constat :**

En 2023, la commission n'a noté aucune réalisation inéligible sur FADeC dans la commune.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

| INFRASTRUCTURES | OBJET DE CONTROLE | RESPECTE | NON RESPECTE | NON APPLICABLE | % RESPECTE | NOTE CONTROLE D'OUVRAGE | NOTE CONSTAT DE VISITE | NOTE DE LA QUALITE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Construction d'un module de trois (03) classes simples équipé de soixante-quinze (75) tables - bancs a ossature semi - métalliques pour écoliers ; un bureau (01) pour directeur ; un fauteuil (01) bourré pour le directeur ; trois (03) chaises visiteurs pour le bureau du directeur ; trois (03) bureaux et trois (03) chaises bourrées pour enseignants (ossature en bois) a l'École Primaire Publique de Kanafargou dans l'arrondissement de Tanguiéta | Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…) | 12 | 3 | 3 | 66.67 | Non disponible | 72.5 | Non disponible |
| Construction de dix (10) stands de six (06) places chacun dans les marchés de N'Dahonta et Tanguiéta dans la Commune de Tanguiéta | Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte) | 5 | 1 | 7 | 38.46 | Non disponible | 80.0 | Non disponible |
| Construction d'un (01) bloc de cinq (05) boutiques chacun avec option dalle dans la ville de Tanguiéta (lot 2) | Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte …. ) | 11 | 1 | 1 | 84.62 | Non disponible | 95.0 | Non disponible |

| INFRASTRUCTURES | OBJET DE CONTROLE | RESPECTE | NON RESPECTE | NON APPLICABLE | % RESPECTE | NOTE CONTROLE D'OUVRAGE | NOTE CONSTAT DE VISITE | NOTE DE LA QUALITE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIF D'ALIMENTATION EN ERGIE SOLAIRE PLUS EQUIPEMENT AU CENTRE DES JEUNES ET LOISIR DE MAMOUSSA | Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….) | 3 | 1 | 14 | 16.67 | Non disponible | 78.0 | Non disponible |
| REFECTION DE LA TOITURE D'UN MODULE DE TROIS CLASSES + BUREAU-MAGASIN A L'EPP CENTRE/D DANS L'ARRONDISSEMENT DE TANGUIETA | Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte.) | 5 | 2 | 6 | 38.46 | Non disponible | 70.0 | Non disponible |

***Source :*** *Commune*

### 2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

***Norme :***

*Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »*

**Constat :**

La commune n'a pas fait recours à une maitrise d'œuvre pour trois (03) marchés échantillonnés sur 5 en 2023. Il s'agit de :

- la construction de dix (10) stands de six (06) places chacun dans les marchés de N'Dahounta ;
- la fourniture et pose de dispositif d'alimentation en énergie solaire plus équipement au centre des jeunes et loisir de MAMOUSSA ;
- la réfection de la toiture d'un module de trois (3) classes + bureau-magasin à l'EPP Centre /D dans l'arrondissement de Tanguiéta.

Ces travaux n'ayant pas fait l'objet de recours à la maitrise d'œuvre, ont été suivis par la mairie elle-même à travers le service technique. Le taux global de respect des consignes est de 57%.

**Risque :**

Non durabilité des ouvrages.

**Recommandation :**

Le SE devra instruire la PRMP à l'effet de recruter des contrôleurs pour les chantiers ouverts.

### 2.5.2- Contrôle des ouvrages

***Norme** :*

*Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

### 2.5.3- Constat de visite

***Norme :***

*Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

**Constat :**

A l'issue de la visite des infrastructures échantillonnées, le taux de constat de visite varie entre 70% et 95% avec un taux de respect des normes de 16,67% et 84,62%.

Globalement, il a été noté pour les toitures des trous d'infiltration d'eau dus aux jets de pierres par les élèves, des fissures légères bien sur les murs que sur des forme dallage des modules de salle de classe dues à la qualité de sable utilisé, le détachement de la jonction des poteaux et des claustrât de la Terrace, le décollage du dispositif anti-érosion du bâtiment, l'installation d'équipement solaire non sécurisée au centre des jeunes et de loisir de Tanguiéta du fait de l'absence de clôture dudit centre et la peinture lessivée à corriger à la réception définitive des différentes infrastructures.

**Risque :**

- mauvaise qualité des ouvrages réalisés favorisant leur non-durabilité ;
- surcoûts pour l'entretien et la maintenance des ouvrages ;
- compromission de la sécurité des usagers des ouvrages.

**Recommandation :**

Le SE devra :

- veiller à la bonne qualité des ouvrages réalisés ;
- interpeler les entreprises qui ont exécuté les infrastructures présentant des malfaçons à l'effet de procéder aux corrections nécessaires avant leur réception définitive.

### 2.5.4- Performance de l'exécution

*Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

**Constat :**

En 2023, la commune n'a réalisé aucune étude précédant l'élaboration des DAC des marchés échantillonnés pour les nouveaux ouvrages. De même, la seule réfection n'a fait l'objet d'état des lieux.

Le descriptif des ouvrages à exécuter est clairement définie le DAC. De même, La concordance entre le DQE, le mode d'exécution des travaux et le mode d'évaluation des travaux est respecté pour tous les marchés. La diligence relative à la disponibilité d'Un journal de chantier et sa tenue à jour sur le chantier en permanence est partiellement respectée sur 2 marchés de l'échantillon.

Au total pour toutes les diligences des marchés de l'échantillon, le total global de non-respect des diligences est de 15% contre 31% de respect ; soit un total global de pourcentage de 65% réalisé

**Risque :**

- mauvaise qualité des ouvrages réalisés favorisant leur non-durabilité ;
- compromission de la sécurité des usagers des ouvrages.

**Recommandation :**

Le SE devra prendre les dispositions pour réaliser :

- des études précédant l'élaboration des DAC des marchés échantillonnés pour les nouveaux ouvrages ;
- des états des lieux avec photo des réfections.

### 2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

***Bonne Pratique*** *:*

*Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.*

**Constat :**

La totalité des ouvrages échantillonnés visités sont fonctionnels et conformément aux fins prévues. Toutefois, en dehors de ceux-ci, il existe dans la commune, des infrastructures non visitées non utilisées. Il s'agit de :

- 4 dispensaires isolés dans l'arrondissement de KOTCHIAKON (Bounta et Nonwèrèrè) et l'arrondissement Tayakou (Mantargui e tKoutchouchouga) ;
- un équipement marchand: Construction d'une clôture de 300ml ; d'une porcherie ; d'un hangar de négoce et d'une toilette à double cabine au marché de porc de Tanguiéta.

**Risque :**

Non-satisfaction des besoins des usagers à la base.

**Recommandation :**

Le SE devra prendre les dispositions pour rendre fonctionnels tous les ouvrages communaux achevés et non encore exploités dans la commune.

## 2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

***Bonnes pratiques :***

*Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.*

**Constat :**

Sur la totalité des ouvrages visités, il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure ou l'équipement conformément aux clauses en matière d'inscription "manuel de procédure FADeC 2015". Ainsi, le taux global de respect des normes est de 100%.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 2.8- Entretien et maintenance

***Norme :***

*« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier*

**Tableau 13**: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

| LIBELLE | VALEUR (%) | OBSERVATION |
|---|---|---|
| Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%) | 2.730 | |
| Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%) | 2.42 | |
| Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%) | 36.92 | |

***Source :*** *Commune*

## Constat :

Suivant les données issues du compte administratif gestion 2023, adopté par le Conseil Communal et approuvé par l'autorité de tutelle puis après vérification des différents documents à savoir, contrats ou de bon de commande, registre des engagements et mandats relatifs à l'entretien et à la maintenance du patrimoine communal, il ressort que :

- le montant des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et de la maintenance effectuées par la commune au titre de l'année 2023, s'élève à la somme de 2 589 800 FCFA, entièrement financée sur fonds propres ;

- le montant des dépenses d'entretien du patrimoine mobilier est de 4423 932 FCFA ;

- le montant des dépenses de fonctionnement est de 257 170 648 FCFA ;

- le montant des recettes propres de la commune, hors reversement et restitution des impôts et taxes, s'élève à 107 035 835 FCFA.

Il en résulte donc les ratios ci-après :

- le ratio (Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement) est 2,73 %. Ce ratio n'est pas compris dans l'intervalle de la norme qui est 8 à 10% fixé par la note de cadrage. Ceci témoigne que moins 8% des dépenses totales de fonctionnement de la mairie ont servi à l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier de la commune ;

- le ratio (dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres) est de 2,49%. Ce ratio est inférieur à la norme de 10% fixée par la note de cadrage et révèle

donc que moins 10% des recettes propres de la commune sont consacrées à l'entretien de son patrimoine ;

- la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien est 36,92%.

**Risque :**

Détérioration précoce des ouvrages.

**Recommandation :**

Le SE devra prendre les dispositions aux fins de respecter les ratios relatifs aux indicateurs liés à l'entretien et à la maintenance.

### 2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

*Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.*

**Constat :**

En 2023, en ce qui concerne le cadre de gestion environnemental, aucun état des lieux n'a été réalisé sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la réalisation des infrastructures échantillonnées.

De même, ni un PGES-chantier, ni un rapport de suivi du PGES-chantier n'ont été soumis par l'entreprise dans le dossier d'exécution des ouvrages réalisés.

**Risque :**

- mauvaise qualité des ouvrages réalisés favorisant leur non-durabilité ;

- compromission de la sécurité des usagers des ouvrages.

**Recommandation :**

Le SE et la PRMP devront :

- prendre les dispositions pour exiger des prestataires la soumission d'un PGES-chantier;

- prendre les dispositions pour effectuer un état des lieux sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la réalisation des infrastructures.

## 3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

### 3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

**Tableau 14**: Liste d'échantillon des marchés

| INTITULE DE LA REALISATION | SECTEUR | DATE ORDRE SERVICE | DUREE | DATE PROBABLE RECEPTION | NIVEAU EXECUTION | RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS) | RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) LATRINES DANS LE DISPENSAIRE ISULE DANS L'ARRONDISSEMENT DE TANONGOU | Hygiène et Assainissement de Base | 22-12-2023 | 60 | 20-02-2024 | Réception provisoire | 24 | 30 |
| FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIF D'ALIMENTATION EN ERGIE SOLAIRE PLUS EQUIPEMENT AU CENTRE DES JEUNES ET LOISIR DE MAMOUSSA | Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect. | 14-11-2023 | 30 | 14-12-2023 | Réception provisoire | Pas de retard | 13 |
| REFECTION DE LA TOITURE D'UN MODULE DE TROIS CLASSES + BUREAU-MAGASIN A L'EPP CENTRE/D DANS L'ARRONDISSEMENT DE TANGUIETA | Enseignements Maternel et Primaire | 27-06-2023 | 30 | 27-07-2023 | Réception provisoire | Pas de retard | Pas de retard |
| MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES | Enseignements Maternel et Primaire | 20-06-2023 | 180 | 17-12-2023 | | 33 | Pas de retard |

| INTITULE DE LA REALISATION | SECTEUR | DATE ORDRE SERVICE | DUREE | DATE PROBABLE RECEPTION | NIVEAU EXECUTION | RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS) | RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| D'ALPHABETISATION DANS LA COMMUNE DE TANGUIETA | | | | | | | |

***Source :*** *Commune*

### 3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

***Norme :***

*Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.*

**Constat :**

En 2023, 14 consignes sur les 18 sont respectées sur tous les marchés échantillonnés tandis que 3 ne le sont pas, soit 16,66%. Il s'agit de la prise de l'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat permanent des marchés publics ; la prise de l'arrêté portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics (PRMP) et l'exhaustivité des rapports de la CCMP : (iv) niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés. Par contre, la seule consigne qui a enregistré le score partiellement respecté est relative à l 'exhaustivité des rapports de la PRMP : (ii) en y intégrant. Le taux de respect des normes est de 78%.

**Risque :**

Contentieux relatifs aux marchés publics.

**Recommandation :**

- la CCMP devra présenter des rapports exhaustifs en y intégrant le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés;

- la PRMP devra présenter des rapports exhaustifs en y intégrant l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article Art premier point 11 du décret N°2020-596;

- la SE devra prendre un arrêté portant :

- création, attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics (PRMP) dans la commune ;

- création, attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat permanent des marchés publics.

### 3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

***Norme :***

*Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires --------- La*

*proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)*

**Constat :**

En 2023, toutes les normes sont respectées à l'exception de « Le PPMP devrait être soumis à la CCMP dans les délais (10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente) » pour tous les marchés de l'échantillon. Au total, les normes sont globalement respectées à 80 %.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Retard dans l'acquisitions de biens et services au profit de la population.

**Recommandation :**

La PRMP devra soumettre le PPMP à la CCMP dans les délais (10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente).

### 3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

***Norme :***

*Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.*

**Constat :**

En 2023, en ce qui concerne la régularité du plan de passation des marchés publics, les normes sont respectées à 100%.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission*

*d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».*

**Constat :**

En 2023, en ce qui concerne les règles d'information et de transparence, le respect des consignes est de 13% pour les marchés échantillonnés qui sont au seuil de dispense sauf une demande de cotation. La consigne relative à "La preuve de la notification des soumissionnaires non retenus doit être disponible ; les décharges des lettres aux soumissionnaires non retenus doivent être disponibles ; l'information par voie électronique est autorisée" est partiellement respectée pour chaque marché.

Le non-respect de consignes a été observé sur le seul marché en demande de cotation à travers :

- les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence doivent être conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP ;
- la publication des PV d'ouvertures doit être dans les mêmes formes que l'avis ;
- la publication des PV d'attribution provisoire doit être dans les mêmes formes que l'avis ;
- la publication des avis d'attribution définitifs doit être dans les mêmes formes que l'avis.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Naissance de contentieux.

**Recommandation :**

La PRMP devra :

- rendre disponibles les décharges des lettres aux soumissionnaires non retenus ou faire l'information électronique ;
- se conformer aux dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence prévisionnelles dans le PPMP ;

- faire la publication des PV d'attribution provisoire et définitive dans les mêmes formes que l'avis.

### 3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation*

**Constat :**

En 2023, le taux de respect des 15 consignes prévues par marché varie de 0% à 100% avec 3 marchés ayant atteint 100% car les diligences étaient pour la plupart inapplicables.

En dehors d'un marché du marché relatif à la mise en œuvre des activités d'alphabétisation dans la commune de Tanguiéta qui a enregistré une fois un taux de respect partiel, aucun non-respect n'a observé. Ce respect partiel est lié au PV d'attribution provisoire, qui doit comporter les éléments indiqués dans l'article 78 de la loi 2020 et être conforme au modèle-type de l'ARMP, y compris notamment les motifs de rejet des offres non retenues. Il doit être signé par la PRMP (cf. art. 10 CMP 2020).

En définitive, sur les 4 marchés retenus en 2023, le taux global de respect des consignes est de 97%.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Annulation de la procédure de passation de marchés.

**Recommandation :**

La PRMP devra rendre conformes les PV d'attribution provisoire au modèle-type de l'ARMP, en y intégrant les motifs de rejet des offres non retenues.

### 3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.*

**Constat :**

Les quatre (4) marchés échantillonnés n'étant pas de ressort de contrôle à priori de l'organe de contrôle, toutes les consignes sont non appliquées. A cet effet, le taux global de respect est de 0%.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »*

**Constat :**

En dehors des trois marchés au seuil de dispense, le seul marché passé en Demande de Cotation (DC) sur la liste des échantillons a été transmis par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) conformément à l'Article 20 du décret n°2020-605 du 23 Décembre 2020 pour approbation.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.1.8 Respect des délais de procédures

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.*

**Tableau 15 :** Respect des délais de procédures

| REF. MARCHE | MODE DE PASSATION | DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO | DATE DE DEPOT DES OFFRES | DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES | DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT | DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE | DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS | PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES | RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES | PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE) | APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE | NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 028/003-23/MT-SE-ST DU 15/11/2023 | Consultation d'au moins 03 prestataires (seuil de dispense) | 02-11-2023 | 09-11-2023 | 09-11-2023 | 15-11-2023 | | 15-11-2023 | 6 | 1 | 13 | | 1 |
| 028/001-23/MT-SE-ST DU 01/06/2023 | Consultation d'au moins 03 prestataires (seuil de dispense) | 25-05-2023 | 31-05-2023 | 31-05-2023 | 01-06-2023 | | 23-06-2023 | 5 | 1 | 29 | | 17 |
| 028/004-23/MT-SE-ST DU | Consultation d'au moins 03 prestataires | 02-11-2023 | 09-11-2023 | 09-11-2023 | 17-11-2023 | | 14-11-2023 | 6 | 1 | 12 | | 0 |

| REF. MARCHE | MODE DE PASSATION | DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO | DATE DE DEPOT DES OFFRES | DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES | DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT | DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE | DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS | PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES | RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES | PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE) | APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE | NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 17/11/2023 | (seuil de dispense) | | | | | | | | | | | |
| 028/001-23/MT-SE-ST DU 05/06/2023 | Demande de cotation | | | | | | | | 49 | | | |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Pour la procédure, l'échantillon est constitué de 3 marchés au seuil de dispense contre un seul à la demande de cotation.

Selon le tableau de délais de procédures et par rapport au seul marché (la mise en œuvre des activités d'alphabétisation dans la commune de Tanguiéta), e**n dehors des délais suivants :**

- délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 5 jrs (min) Calendaires ;
- délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP: 3 jours Calendaires ;
- délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP: 3 jours Calendaire, aucun autres délais des procédures de passation des marchés n'est respecté.

**Quant à l'exécution, la commune a conclu 6 marchés en 2023. Selon le tableau de délais d'exécution, 3 sont terminés dans le délai contractuel contre 2 qui ont enregistré un retard allant de 24 jours à 33 jours tandis qu'un marché n'a démarré les travaux jusqu'au passage de la mission.**

**Les marchés ayant accusé sont de retard sont :**

- **CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) LATRINES DANS LE DISPENSAIRE ISULE DANS L'ARRONDISSEMENT DE TANONGOU : 24 jours ;**
- **MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES D'ALPHABETISATION DANS LA COMMUNE DE TANGUIETA : 33 jours**

Par rapport aux retards, les acteurs communaux ont pris les mesures appropriées à savoir l'envoi des lettres de relances, de mise en demeure et le prélèvement des pénalités à la suite de la réception provisoire.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- non satisfaction des besoins de la population ;
- nullité du marché ;
- allongement du délai de passation de marchés publics ;
- plaintes et contentieux relatifs aux marchés publics ;
- retard dans le démarrage des travaux.

**Recommandation :**

La PRMP devra veiller au respect des délais des procédures et d'exécution contractuels des marchés publics conclus avec les prestataires conformément au texte en vigueur.

### 3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) ……. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »*

**Constat :**

En 2023, la commune n'a conclu aucun marché gré à gré.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

**Tableau 16**: Liste d'échantillon des infrastructures

| REFERENCE | INTITULE | MONTANT | TYPE D'INFRASTRUCTURE | SECTEUR | NIVEAU EXECUTION | VILLAGE | NB MANDAT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N°028/05-21/MT/PRMP /SP-PRMP | Construction d'un module de trois (03) classes simples équipé de soixante-quinze (75) tables - bancs à ossature semi - métalliques pour écoliers ; un bureau (01) pour directeur ; un fauteuil (01) bourré pour le directeur ; trois (03) chaises visiteurs pour le bureau du directeur ; trois (03) bureaux et trois (03) chaises bourrées pour enseignants (ossature en bois) a l'École Primaire Publique de Kanafargou dans l'arrondissement de Tanguiéta | 4 428 493 | Module de classe + Équipements | Enseignements Maternel et Primaire | Réception provisoire | Yarka | 1 |
| N°028/019-20/MT/PRMP/SP-PRMP | Construction de dix (10) stands de six (06) places chacun dans les marchés de N'Dahonta et Tanguiéta dans la Commune de Tanguiéta | 4 754 563 | Autres infrastructures | Équipements Marchands | Réception provisoire | Multi-Village | 1 |
| N°028/003-22/MT/PRMP/SP-PRMP | Construction d'un (01) bloc de cinq (05) boutiques chacun avec option dalle dans la ville de Tanguiéta (lot 2) | 18 463 982 | Bloc de boutique | Equipements Marchands | Réception provisoire | Goro-bani | 3 |

| REFERENCE | INTITULE | MONTANT | TYPE D'INFRASTRUCTURE | SECTEUR | NIVEAU EXECUTION | VILLAGE | NB MANDAT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 028/003-23/MT-SE-ST DU 15/11/2023 | FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIF D'ALIMENTATION EN ERGIE SOLAIRE PLUS EQUIPEMENT AU CENTRE DES JEUNES ET LOISIR DE MAMOUSSA | 2 991 300 | Installation de panneaux solaires | Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect. | Réception provisoire | Mamoussa | 0 |
| 028/001-23/MT-SE-ST DU 01/06/2023 | REFECTION DE LA TOITURE D'UN MODULE DE TROIS CLASSES + BUREAU-MAGASIN A L'EPP CENTRE/D DANS L'ARRONDISSEMENT DE TANGUIETA | 4 423 932 | Réfections et Réhabilitations diverses | Enseignements Maternel et Primaire | Réception provisoire | Yarka | 1 |

***Source :*** *Commune*

### 3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

***Norme :***

*Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)*

**Constat :**

Tous les contrats de marchés passés par la commune et soumis à la vérification de la commission ont été enregistrés au service des impôts avant leur exécution à l'exception de celui relatif à la mise en œuvre des activités d'alphabétisation qui l'a été par la suite après le démarrage. La preuve de leur enregistrement est matérialisée par l'apposition du cachet d'enregistrement du service des impôts sur les contrats concernés En général, le taux global de respect des diligences est de 75%.

La norme est respectée partiellement.

**Risque :**

Annulation de contrat.

**Recommandation :**

La PRMP devra prendre les dispositions pour faire enregistrer les contrats avant le démarrage des travaux.

### 3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

***Norme :***

*Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »*

**Constat :**

En 2023, en ce qui concerne la régularité de la phase administrative des marchés publics, tous les 4 marchés de l'échantillon ont respecté les consignes dans l'ordre de 100%.

La norme est respectée

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''*

**Constat :**

En 2023, sur les 5 marchés échantillonnés d'infrastructure, trois (3) marchés ont été achevés dans le délai contractuel tandis que deux (2) marchés sur la liste ont accusé un retard allant de 172 à 334 jours pour le constat d'achèvement et 334 à 703 jours pour la réception provisoire. Il s'agit de :

- Construction d'un module de trois (03) classes simples équipé de soixante-quinze (75) tables - bancs à ossature semi - métalliques pour écoliers ; un bureau (01) pour directeur ; un fauteuil (01) bourré pour le directeur ; trois (03) chaises visiteurs pour le bureau du directeur ; trois (03) bureaux et trois (03) chaises bourrées pour enseignants (ossature en bois) a l'Ecole Primaire Publique de Kanafargou dans l'arrondissement de Tanguiéta ;

- Construction de dix (10) stands de six (06) places chacun dans les marchés de N'Dahonta et Tanguiéta dans la Commune de Tanguiéta.

La commune a relancé plusieurs fois les 2 prestataires avec des correspondances présentées à la commission. A la suite des réceptions provisoires, des pénalités leur ont été appliquées au profit de la commune.

Au total, la norme est respectée partiellement.

**Risque :**

Non atteinte des objectifs.

**Recommandation :**

Le SE devra instruire le RST à l'effet de suivre rigoureusement l'exécution des contrats.

### 3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

***Norme :***

*Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la*

*monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »*

**Tableau 17**: Liste des avenants

| REFERENCE AVENANT | REFERENCE | INTITULE |
|---|---|---|
| A/S Décision N°028/216/MT-SG-SAEF | Décision N°028/216/MT-SG-SAEF | Paiement de la facture de consommation d'eau des Ecoles de N'Dahonta, Sammongou, Monri et de Taiacou jusqu'en octobre 2021 |
| A/S Décision N°028/215/MT-SG-SAEF | Décision N°028/215/MT-SG-SAEF | Paiement des factures de consommation d'eau des Ecoles Maternelles et Primaires de Tanguiéta jusqu'en septembre 2021 |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

La commune n'a enregistré aucun avenant au titre de l'année 2023.

Les deux (2) marchés notés dans le tableau sont des décisions relatives aux frais d'électricité de l'année 2021 payées en 2021 qui apparaissent sur la liste des marchés actifs comme des avenants de régularisation.

La norme est respectée

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.2.5 Marchés résiliés

**Constat :**

La commune n'a enregistré aucun marché résilié au titre de l'année 2023.

La norme est respectée

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

# 4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

## 4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

### 4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

***Norme :***

*« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

L'existence et le fonctionnement des commissions communales est marquée par un taux de respect des consignes de 62%.

Ainsi, il est observé que par arrêté communal n°028/06/MT-SE-SA du 13 mars 2023, les quatre (4) commissions permanentes obligatoires ont été créées au sein de la commune. Il s'agit de :

- la commission des affaires économiques et financières (CAEF) ;
- la commission des affaires domaniales et environnementales (CADE) ;
- la commission des affaires sociales et culturelles (CASC) ;
- la commission de la coopération et des relations avec les institutions (CCRI).

Par rapport à la fonctionnalité desdites commissions en 2023, la CAEF et la CADE ont produit respectivement un (1) et deux (2) rapports, soit au total trois (3) rapports disponibles avec deux (2) enregistrés au secrétariat administratif de la mairie. Pour les deux autres commissions, aucun rapport de réunion n'est disponible.

Les listes des membres présents des commissions permanentes aux réunions sont annexées aux différents comptes rendus.

Les grands sujets abordés dans ces rapports concernent les domaines d'activités de chaque commission permanente obligatoire (vote du budget/collectif budgétaire, affaires domaniales, etc.).

Le Conseil Communal a discuté et délibéré sur les rapports déposés par les commissions, ce qui a donné lieu à une décision du Conseil Communal. Ces rapports comportent chacun un relevé des décisions du Conseil Communal pour faciliter leur suivi.

Des moyens sont prévus au budget communal pour la période sous revue pour assurer le fonctionnement des commissions permanentes dans le compte 6551. Cependant, il n'y a pas eu de paiement des membres des commissions qui ont fonctionné au cours de l'année.

Tous les comptes rendus de session du CC ne comportent pas un relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le maire/SE pour faciliter leur suivi. Ce point apparaît clairement sur un seul compte rendu, celui de la session tenue les 23, 24 et 25 octobre 2023.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Inefficacité du Conseil communal.

**Recommandation :**

Le Maire devra instruire les présidents de commissions permanentes aux fins de veiller au fonctionnement régulier de leurs commissions communales respectives avec production de comptes rendus de réunion à faire enregistrer au secrétariat administratif.

Le SE devra :

- veiller à ce que les comptes rendus de session du CC comportent un relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le maire/SE pour faciliter leur suivi ;

- veiller aux paiements des membres des commissions permanentes obligatoires ayant travaillé afin de les motiver.

### 4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

***Norme :***

*Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi*

*n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »( article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Constat :**

Sur les 20 consignes édictées, 10 sont respectées (soit 50%), 5 non-respectées (soit 25%) et 5 partiellement respectées (soit 25% également).

Au titre des points forts, il est noté que le Maire a élaboré, sous la bannière du conseil de supervision, les quatre (4) rapports écrits de ses activités soumis et discutés en sessions ordinaires du Conseil Communal au titre de l'année, toutes tenues à bonne date. En outre, les comptes rendus desdites sessions intègrent comme point à l'ordre du jour le compte rendu des activités du maire, entre deux sessions.

En ce qui concerne les points de faiblesse, il s'agit :

- de l'absence dans le compte rendu des sessions ordinaires d'un point sur les tâches prescrites au Maire lors de la session précédente et/ou d'un point d'exécution par source de financement envoyé à la tutelle par l'ordonnateur;

- des relevés de décisions du CC lors des sessions qui n'intègrent pas le point des tâches prescrites au Maire/SE par le Conseil Communal;

- du Conseil de Supervision qui installée le 10 février 2023 n'a pas tenu toutes les sessions mensuelles qui lui incombent (6 comptes rendus de réunions mensuelles disponibles (mai, août, septembre, octobre et novembre) sur les 10 attendus);

- de la non-annexion des rapports mensuels d'activité du SE aux rapports du conseil de supervision avant sa présentation au conseil communal.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- non-suivi des tâches prescrites au Maire/SE lors des sessions du conseil communal ;

- impossibilité pour les membres du conseil de supervision de s'assurer de la cohérence des données entre les rapports mensuels du SE et ceux trimestriels du conseil.

**Recommandation :**

Le Maire devra :

- instruire le SE à l'effet de veiller à l'inscription dans le compte rendu des sessions du CC d'un point sur l'exécution des tâches prescrites au Maire/SE lors de la session précédente et/ou d'un point d'exécution par source de financement envoyé à la tutelle par l'ordonnateur ;

- instruire le SE aux fins de veiller à l'inscription dans les comptes rendus des sessions du CC d'un point sur les tâches prescrites au Maire/SE par le Conseil Communal ;

- veiller à la tenue régulière des réunions mensuelles du conseil de supervision.

Le SE devra faire annexer ses rapports mensuels d'activités aux rapports du conseil de supervision avant leur présentation au conseil communal.

## 4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

### 4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

*L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.*

**Constat :**

Sur la question de manuel de procédures, la commune a respecté les consignes à 50%. Deux (2) consignes sont non respectées et une autre partiellement respectée. En effet, il est noté l'existence d'un manuel de procédures administratives, budgétaires, comptables et financières datant de décembre 2021 et qui n'est donc pas actualisé au vu des changements apportés par la réforme intervenue dans le secteur de la décentralisation et de l'état civil. Cependant, il prend en compte les principaux processus. En outre, la commune ne dispose pas encore d'auditeur interne.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Non-conformité dans la gestion de la commune.

**Recommandation :**

Le MDGL devra :

- instruire la Cellule de Suivi et de Gestion des communes aux fins de l'élaboration dans les meilleurs délais du manuel de procédures actualisé des communes;

- œuvrer pour le recrutement d'auditeur interne au profit de la commune.

### 4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

***Norme :***

*Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Constat :**

L'autorité de tutelle est informée des dates et heures des réunions du Conseil Communal par messages radio. Il existe plusieurs bordereaux de transmission des actes et des délibérations à tutelle.

La norme est totalement respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

### 4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

*La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.*

**Constat :**

Sur l'ensemble des six (6) consignes évaluées, deux (2) ont été respectées, trois (3) non-respectées et une partiellement respectée. Ainsi, le taux de respect des consignes est de 33%. Les points non-satisfaisants sont :

- l'absence d'un plan lisible de mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue du précédent audit ;
- le niveau moyen de mise en œuvre desdites recommandations ;
- la non responsabilisation de la CCMP dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics, avec ses rapports qui n'en ont d'ailleurs pas fait cas.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Persistance des insuffisances caractérisant la gestion de la commune.

**Recommandation :**

Le SE devra :

- à la suite de chaque mission d'audit, faire élaborer un plan de mise en œuvre des recommandations qui en sont issues et veiller à son exécution diligente ;

- responsabiliser la CCMP pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés, avec mention dans ses rapports périodiques d'activités.

### 4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

**Constat :**

Toutes les recommandations n'ont pas pu être mises en œuvre. Certaines d'entre elles connaissent des difficultés de mise en œuvre. A titre illustratif, la recommandation concernant l'intégration d'anciennes données financières dans le logiciel GBCO nécessite l'intervention préalable de son concepteur. Les dispositions sont en train d'être prises à propos.

Comme progrès visibles constatés dans la mise en œuvre des recommandations, il y a l'acte pris pour renforcer la CCMP, l'élaboration et la publication à bonne date du PPM, la revue du PAI et du PTA qui se fait semestriellement dorénavant en attendant de le faire trimestriellement, etc.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Persistance des insuffisances caractérisant la gestion de la commune.

**Recommandation :**

Le SE devra solliciter toutes les compétences nécessaires aux fins de lever toutes les difficultés entravant la mise en œuvre de certaines recommandations.

## 4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

### 4.4.1 Accès à l'information

***Norme :***

*« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »*

**Constat :**

Par rapport à l'accès à l'information, 5 critères sont respectés par la commune sur les 7 évalués, soit un taux de respect de 71%. Les deux autres critères ont été partiellement respectés en ce sens qu'il a été noté :

- la présence de 2 tableaux d'affichage qui ne sont pas suffisamment sécurisés ;
- le rangement inadéquat des dossiers de marchés dans le bureau du SP-PRMP, avec les armoires de rangement en nombre insuffisant.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- disparition des affiches ;
- perte de documents.

**Recommandation :**

Le SE devra :

- sécuriser les tableaux d'affichage de la mairie ;
- doter le SP-PRMP d'armoires de rangement en nombre suffisant pour le classement adéquat des dossiers de marchés (financier et technique).
-

### 4.4.2 Reddition de compte

***Bonne Pratique :***

*« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »*

**Constat :**

En matière de reddition de compte, le taux de respect de la norme par la commune est de 57%. A ce titre, la commission a noté que le maire a organisé trois (3) séances de reddition de comptes au cours de l'année sur les thèmes suivants : la première du 18 au 20 juillet 2023 avec pour thème : "Le Maire de la commune de Tanguiéta face à sa population : lotissement et remembrement de la commune, quel point à ce jour?", la deuxième tenue le 8 septembre 2023 avec thème : "Renforcement de la jouissance du droit à l'état civil dans la commune de Tanguiéta" et la 3e le 04 décembre 2023 avec thème : "vulgarisation de la compréhension des textes sur les droits des enfants : bilan des initiatives entreprises en 2023 pour promouvoir les droits des enfants". Ces séances sont sanctionnées chacune par des rapports signés du maire, assorties de listes de présence signalant la participation des forces vives de la commune (paysans, artisans, enseignants, SDE, OSC, CPC, CPS, etc.). Une séance préparatoire en prélude à la première reddition de compte a été tenue sur le choix du thème de reddition, en présence des acteurs de la société civile (représentant CRP, coordonnateur CPC, femme leader, président OPH, président des zémidjans, représentants d'ONG, etc.). Les populations, les OSC et les SDE sont informés des séances de reddition de comptes par le biais de lettres d'invitation, de communiqués radio, de crieurs publics) et d'affichages à la mairie ainsi que dans les bureaux d'arrondissement.

En ce qui concerne les points de non-respect, seul le compte rendu de la dernière séance comporte les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus. Par ailleurs, aucune séance de reddition de compte n'a porté sur la gestion financière de la commune et les réalisations du PAI, y compris le FADeC.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- non résolution des préoccupations exprimées par les populations à l'occasion des séances de reddition de compte;

- non-information des populations sur les niveaux de mobilisation de ressources et d'exécution des dépenses (gestion financière de la commune).

**Recommandation :**

Le maire devra :

- veiller à l'inscription dans les comptes rendus des séances de reddition de compte des engagements qu'il a pris devant les populations pour la résolution des problèmes posés;

- veiller à l'organisation de séance de reddition sur la gestion financière de la commune d'une part, et sur les réalisations du PAI y compris le FADeC d'autre part.

## 5- OPINION DES AUDITEURS

### 5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

**Opinion :**

Après lecture et analyse des différents documents de planification et de budgétisation de la commune (évaluation du PDC3, PAI, PPMP et Budget exercice 2023, la commission a constaté que tous les projets initiés et réalisés sont bien retracés dans lesdits documents. En dehors de l'élaboration du PDC4 qui doit être accéléré et le marché exécuté relatif à la REFECTION DE LA TOITURE D'UN MODULE DE TROIS CLASSES + BUREAU-MAGASIN A L'EPP CENTRE/D DANS L'ARRONDISSEMENT DE TANGUIETA en seuil de dispense absent dans le PAI, aucune autre réserve n'a été formulée à cet effet.

### 5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

**Opinion :**

A l'analyse des documents de la commune et des données de la CONAFIL, la commission a relevé un écart de 78 025 140 FCFA niveau des crédits reports disponibles représentant la différence entre le registre auxiliaire FADeC issu du logiciel GBCO (1 478 165 551 FCFA) et la liste des marchés actifs (1 360 325 639 FCFA). Cependant, l'ensemble des ressources obtenues par la Commune a été retracé dans ses comptes. Il en est de même pour les dépenses. Les travaux des auditeurs qui ont permis d'identifier les différents enregistrements devant aboutir à la réconciliation totale des soldes. Mais il faut la présence du concepteur du logiciel GBCO. La commission suggère à la commune fasse les diligences nécessaires pour la correction desdits enregistrements. Toutefois, le report de 2022 sur 2023 est bien retracé dans la note de présentation du compte administratif.

### 5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

**Opinion :**

En présence du manuel de procédure même non actualisé, on note une volonté collective de l'équipe à surmonter leurs limites actuelles en dépit de la pénurie criarde du personnel. Il existe une bonne organisation des services-clé communaux autour du SE même si la plupart de ceux-ci se retrouvent seuls sans collaborateur qualifié, ce qui impacte le rendement et l'efficacité attendus surtout dans la situation de cumul des postes stratégiques dans le système. La commission souligne la nécessité que l'élaboration du manuel de procédures intégrant les éléments de la réforme soit accélérée et que le personnel soit renforcé en effectif. La CCMP, organe de contrôle a priori des marchés publics, qui n'a pas joué pleinement son rôle les marchés étudiés n'étant pas de son seuil, devra effectuer le contrôle à postériori par la suite.

La commission suggère que les activités de mise en œuvre des recommandations soient retracées dans les comptes rendus des réunions de coordination du SE avec les responsables existants. Le renforcement de l'équipe communale par le recrutement profil/poste suivi d'une réorganisation de l'organigramme conforme à l'essentiel et le maintien des acquis des recommandations des différents audits mises en œuvre amélioreront le système de contrôle interne de la commune. Par ailleurs, la question de prévision de crédit des dépenses d'entretien sur des recettes propres demeure une réalité à corriger dans la commune.

## 5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

### 5.4.1- Passation des marchés publics

**Tableau 18:** Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | NATURE DE L'IRREGULARITE | OBSERVATION |
|---|---|---|---|---|
| MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES D'ALPHABETISATION DANS LA COMMUNE DE TANGUIETA | 028/001-23/MT-SE-ST DU 05/06/2023 | 6 125 695 | Tous les motifs n'apparaissent pas sur le PV d'attribution | |
| CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) LATRINES DANS LE DISPENSAIRE ISULE DANS L'ARRONDISSEMENT DE TANONGOU | 028/004-23/MT-SE-ST DU 17/11/2023 | 3 358 857 | RAS | |

***Source :*** *Commune*

**Opinion :**

Les seuils de passation des marchés publics et les seuils de compétence en matière de contrôle desdits marchés sont respectés selon le CMP 2020. En matière de conformité des documents de passation des marchés, les avis d'appel à concurrence, les PV d'ouverture et les PV d'attribution sont conformes à l'exception du marché relatif à la MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES D'ALPHABETISATION DANS LA COMMUNE DE TANGUIETA pour lequel tous les motifs n'apparaissent pas sur le PV d'attribution. Par contre, les PV d'ouverture et d'attribution ne sont pas affichés par les mêmes canaux en ce qui concerne la demande de cotation. Au plan de l'intégrité des offres, les mesures de préservation n'existent pas ; les offrent originales ne sont pas toujours paraphées par les acteurs des organes de commandes publiques. Quant à l'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres les motifs de

rejet sont communiqués. La commission a noté l'inobservance du délai de 10 jours de transmission du dossier d'appel à concurrence et des délais des procédures de passation. Ces irrégularités, dans leur ensemble, ne sont pas de nature à enfreindre les principes qui doivent régir toute commande publique à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. De même, la commission n'a pas identifié des cas de marchés devant être soumis à une vérification approfondie.

### 5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

**Tableau 19 :** Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | MONTANT IRRE-GULIER | NATURE DE L'IRREGULARITE |
|---|---|---|---|---|
| REFECTION DE LA TOITURE D'UN MODULE DE TROIS CLASSES + BUREAU-MAGASIN A L'EPP CENTRE/D DANS L'ARRONDISSEMENT DE TANGUIETA | 028/001-23/MT-SE-ST DU 01/06/2023 | 4 423 932 | 0.0 | Néant |
| MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES D'ALPHABETISATION DANS LA COMMUNE DE TANGUIETA | 028/001-23/MT-SE-ST DU 05/06/2023 | 6 125 695 | 0.0 | Néant |
| Réalisation des études de faisabilités et du suivi des travaux d'aménagement des sites maraichers de Tchabokabou à Tchawassaga dans l'arrondissement de Tanongou | N°028/14-20/MT/PRMP/SP-PRMP | 1 644 000 | 0.0 | Néant |
| Aménagement hydro agricole d'un (01) hectare pour le maraichage sur le site de Tchabokabou dans le village de | N°028/07-21/MT/PRMP /SP-PRMP | 11 792 183 | 0.0 | Néant |

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | MONTANT IRRE-GULIER | NATURE DE L'IRREGULARITE |
|---|---|---|---|---|
| Tchanwassaga dans l'arrondissement de Tanongou | | | | |
| Construction d'un (01) bloc de cinq (05) boutiques chacun avec option dalle dans la ville de Tanguiéta (lot 2) | N°028/003-22/MT/PRMP/SP-PRMP | 18 463 982 | 0.0 | Néant |
| Construction de dix (10) stands de six (06) places chacun dans les marchés de N'Dahonta et Tanguiéta dans la Commune de Tanguiéta | N°028/019-20/MT/PRMP/SP-PRMP | 4 754 563 | 0.0 | Néant |
| Construction d'un module de trois (03) classes simples équipé de soixante-quinze (75) tables - bancs à ossature semi - métalliques pour écoliers ; un bureau (01) pour directeur ; un fauteuil (01) bourré pour le directeur ; trois (03) chaises visiteurs pour le bureau du directeur ; trois (03) bureaux et trois (03) chaises bourrées pour enseignants (ossature en bois) a l'Ecole Primaire Publique de Kanafargou dans l'arrondissement de Tanguiéta | N°028/05-21/MT/PRMP /SP-PRMP | 4 428 493 | 0.0 | Néant |

***Source :*** *Commune*

**Opinion :**

Les marchés ci-dessus ne présentent aucune irrégularité du point des paiements en dehors du marché n°028/ 009-19/MT/PRMP/SPRMP du 25-11-2019 relatif au suivi et contrôle des travaux de la Construction d'un module de trois salles de classes + bureau-magasin dans l'école Primaire Publique de Kpatéboumbou dans l'arrondissement de Cotiakou équipé de quarante-cinq (45) tables-bancs en bois pour écoliers ; un (01) bureau en bois pour directeur ; un (01) fauteuil bourré à ossature en bois pour le directeur ; trois (03) chaises visiteurs en bois pour le bureau du directeur ; trois (03) bureaux et trois (03) chaises en bois pour enseignants, pour un montant de 730 000 FCFA, pour lequel la mairie affirme déjà clôturé sans en fournir la preuve. Après examen des dossiers et pièces, la commission atteste que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est globalement respectée aussi bien par l'ordonnateur que le comptable. Aucun marché ne présente d'irrégularités du point des paiements.

### 5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

**Opinion :**

En somme, les cinq (05) infrastructures échantillonnées et évaluées, répondent toutes aux critères définis par la méthodologie d'audit de l'année 2023 et au regard des scores obtenus par chaque infrastructure, il est à conclure que ces infrastructures sont de qualités pour avoir chacune un score global diversement apprécié. A l'issue de la visite desdites infrastructures, le taux de constat de visite varie entre 70% et 95% avec un taux de respect des normes de 38,46% et 84,62%. Mais il en découle des autres paramètres des diligences de l'audit que :

- du fonctionnement des infrastructures réceptionnées, on peut conclure à un bon état de fonctionnement des ouvrages ;

- de l'étude de la performance de l'exécution, nous pouvons dire que la commune a été moyennement performante dans la conduite de l'exécution des infrastructures réalisées ;

- des constats des ouvrages réceptionnés lors de la visite sur le terrain, nous pouvons conclure à une bonne réalisation physique de ces ouvrages.

Dans le but de parfaire la performance dans l'exécution au sein de la commune, le Maître d'ouvrage devra renforcer le fonctionnement de ces services techniques, veiller au respect strict des prescriptions techniques et normes applicables en matière de construction d'infrastructure. De même, le suivi-contrôle lors de la réalisation devra être renforcer, tout en veillant à un bon archivage des dossiers techniques et dossiers d'exécution de réalisation des travaux.

## 5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

## 6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

### 6.1 Tableau des notes de performances

**Tableau 20 :** Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale

| RUBRIQUE | BAREME | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| **Nombre de sessions du Conseil Communal** | 2.00 | 1.00 | 50.0 |
| **Fonctionnalité des commissions permanentes** | 2.00 | 0.75 | 37.5 |
| **Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal** | 8.00 | 4.00 | 50.0 |
| **Date de vote du budget** | 3.00 | 3.00 | 100.0 |
| **Date de vote du compte administratif** | 2.00 | 3.00 | 150.0 |
| **Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation** | 6.00 | 5.00 | 83.33 |
| **RUBRIQUE** | **BAREME** | **NOTE** | **POURCENTAGE %** |
| **Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale** | 23.00 | 16.75 | 72.83 |

**Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :**

| RUBRIQUE | BAREME | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| **Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics** | 5.00 | 4.00 | 80.0 |
| **Respect des procédures de passation des marchés publics** | 12.00 | 10.75 | 89.58 |

| RUBRIQUE | BAREME | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| **Exécution des marchés publiques** | 13.00 | 8.40 | 64.62 |

| RUBRIQUE | BAREME | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques : | 30.00 | 23.15 | 77.17 |

## Traçabilité et remontée des informations :

| RUBRIQUE | BAREME | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| **Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées** | 8.00 | 4.00 | 50.0 |
| **Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières** | 5.00 | 4.50 | 90.0 |
| **Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts** | 5.00 | 2.00 | 40.0 |

| RUBRIQUE | BAREME | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| **Total Traçabilité et remontée des informations :** | 18.00 | 10.50 | 58.33 |

## Finances locales :

| RUBRIQUE | BAREME | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| **Évolution des recettes propres** | 10.00 | 10.00 | 100.0 |
| **Niveau de consommation des ressources disponibles** | 5.00 | 0.00 | 0 |
| **Autofinancement de l'investissement** | 5.00 | 4.00 | 80.0 |

| RUBRIQUE | BAREME | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| **Dépenses d'entretien des infrastructures** | 9.00 | 6.00 | 66.67 |

| RUBRIQUE | BAREME | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| **Total Finances locales :** | 29.00 | 20.00 | 68.97 |

| TOTAL | BAREME | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| **RESULTAT DE LA COMMUNE** | 100.00 | 70.40 | 70.4 |

## 6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

| ANNEE | FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE | PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS | TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS | FINANCES LOCALES |
|---|---|---|---|---|
| 2017 | 83.33 | 68.0 | 33.33 | 63.33 |
| 2018 | 68.33 | 68.0 | 26.67 | 67.9 |
| 2019 | 85.71 | 81.66 | 60.0 | 46.29 |
| 2020 | 91.3 | 83.33 | 43.06 | 43.1 |
| 2021 | 71.74 | 64.68 | 50.69 | 56.9 |
| 2022 | 76.09 | 84.44 | 26.39 | 56.9 |

| ANNEE | FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE | PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS | TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS | FINANCES LOCALES |
|---|---|---|---|---|
| 2023 | 72.83 | 74.17 | 59.38 | 68.97 |

**Constat :**

L'évolution de la performance de la commune au cours des quatre (4) dernières années est appréciée par rapport :

- au fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale : la performance est passée de 91,3% en 2020 pour chuter à 72,83% en 2023 en passant par 71,74% en 2021 et 76,09% en 2022, soit une tendance essentiellement baissière au cours de la période. Cette performance aurait pu atteindre 100% en 2022 si toutes les commissions permanentes avaient fonctionné normalement et que tous les rapports d'activités écrits du maire ou du conseil de supervision avaient été produits et étaient conformes aux diligences ainsi que le relevé des décisions de sessions intégraient le point des tâches prescrites au maire/SE ;

- à la passation et l'exécution des marchés publics : la performance est passée de 83,33% en 2020 pour monter à 84,68% en 2022 avant de chuter à 74,17 % en 2023. Il est à signaler que cette performance avait chuté à 64,68% en 2021. Si les organes de passation et contrôle des marchés publics étaient très fonctionnels ainsi que les procédures de passation et d'exécution des marchés publics étaient très bien suivies, cette performance aurait pu atteindre les 100% en 2023 ;

- à la traçabilité et la remontée des informations : la performance est passée de 43,06% en 2020 pour monter à 59,38% en 2023 en passant par 50,69% en 2021 et 26,39% en 2022, traduisant ainsi une tendance en dents de scie sur la période. Cette performance pourrait atteindre 100% en 2023, s'il y avait concordance entre Montant Engagé et mandaté base Logiciel et Montant engagé base registre des marchés, s'il n'existait pas de marché oublié s'il y avait la réactivité de la commune durant la phase préparatoire des audits, si l'inventaire annuel est réalisé et à jour et si le CA avait respecté la lettre de cadrage budgétaire ;

- aux finances locales : la performance est passée de 43,10% en 2020 pour monter à 68,97% en 2023 en passant par 56,90% en 2021 et en 2022, traduisant ainsi une tendance évolutive sur la période. Cette performance, croissante au cours de la période, aurait pu être à 100% en 2023 si le niveau de consommation des transferts était acceptable et que les dépenses d'entretien des infrastructures étaient très appréciables et s'il y avait engagement effectif des projets par la signature de contrat avec précision de la contribution propre de la commune.

En somme, la performance générale de la commune au cours des trois (3) dernières années (2021-2023) a connu une tendance essentiellement croissante partant de 63,29% en 2021 à 69,79% en 2023 en passant par 66% en 2022.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Perte des ressources à la commune.

**Recommandation :**

Le SE devra prendre des dispositions pour maintenir les acquis et améliorer les critères moins performants de la commune.

### 6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

| ANNEE | TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI ») | TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON ») | TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT ») | TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT » |
|---|---|---|---|---|
| 2017 | 95.0 | 26.0 | 11.0 | 71.0 |
| 2018 | 100.0 | 19.0 | 14.0 | 75.0 |
| 2019 | 101.0 | 17.0 | 17.0 | 75.0 |
| 2020 | 91.0 | 18.0 | 16.0 | 72.8 |
| 2021 | 54.0 | 16.0 | 11.0 | 66.67 |
| 2022 | 58.0 | 13.0 | 10.0 | 71.6 |
| 2023 | 56.0 | 8.0 | 18.0 | 68.29 |

**Constat :**

Au regard des données du tableau ci-dessus, le taux de remplissage des normes de la commune est passé à 72,80% en 2020, à 66,67% en 2021 ; à 71,60% en 2022 et à 68,29% en 2023, soit une évolution en dents de scie avec une tendance baissière.

Ainsi, pour l'année 2023, avec un score de 68,51% de respect,

Les normes non respectées ou celles les moins respectées par la commune sont pour l'essentiel :

- le respect de délai de procédure de passation des marchés de l'échantillon ;
- la soumission du projet de PPMP pour validation de la CCMP dans le délai ;
- la publication des PV d'ouverture et d'attribution par les canaux appropriés :
- la fonctionnalité des commissions permanentes ;
- l'annexion des rapports mensuels d'activité du SE aux rapports du conseil de supervision avant sa présentation au conseil communal ;
- la preuve du suivi et de supervision de chantiers des travaux par le service technique ;
- faible taux de d'engagement.

**Risque :**

Perte de ressources à la commune.

**Recommandation :**

Le SE devra prendre les dispositions nécessaires pour corriger ou faire respecter les normes écorchées au cours de l'audit.

## 7- RECOMMANDATIONS

### 7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

| NON | FAIBLE | MOYEN | TOTAL | TAUX GLOBAL |
|---|---|---|---|---|
| 3 | 5 | 4 | 17 | 29 |
| 10.34 (%) | 17.24(%) | 13.79(%) | 58.62(%) | 72.07(%) |

**Constat :**

Il ressort du tableau de la synthèse de la mise en œuvre des recommandations qu'il y a vingt-neuf (29) avec un taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021 et 2022 de 72,07%. Ce taux moyen se décompose ainsi qu'il suit :

- dix-sept (17) totalement exécutées, soit 58,62% du nombre total de recommandations ;
- quatre (4) moyennement exécutées, soit 13,79% du nombre total de recommandations ;
- cinq (5) faiblement exécutées, soit 17,24% du nombre total de recommandations ;
- trois (3) non exécutées, soit 10,34% du nombre total de recommandations.

### 7.2- Nouvelles recommandations

| NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS | RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX | DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES | DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES |
|---|---|---|---|
| 36 | 32 | 4 | 0 |
| | 88.89(%) | 11.11(%) | 0 |

**Constat :**

Il ressort de ce qui précède que 36 recommandations ont été formulées dont 32 (soit 88,89%) à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et SE et PRMP, CCMP, RAAF, etc.) et 04 (soit 11,11%) adressées aux autorités nationales.

Sur les 32 formulées à l'endroit des acteurs communaux, 04 recommandations sont reconduites, soit 11,11 % et aucune n'est reformulée.

## 8- CONCLUSION

Au terme des travaux, la commission a constaté qu'au titre de l'année 2023, l'organisation et la gestion de la commune de TANGUIETA souffre de plusieurs insuffisances qui freinent son développement. Il s'agit notamment du retard constaté dans la consommation des ressources sur FADeC disponibles, du non-respect de certaines dispositions du code des marchés, de la non mise en mise en œuvre de toutes les recommandations de l'audit antérieur, du manque de ressources humaines qualifiées pour faire face aux nombreux défis du développement de la commune, des anomalies notés dans la gestion des matières, de l'insuffisance de ressources propres consacrées aux dépenses d'entretien, etc. Toutefois, certaines performances ont été notées d'abord dans le domaine du fonctionnement de l'institution communale spécifiquement en ce qui concerne la date de vote du budget et du compte administratif et le nombre de sessions du Conseil Communal, ensuite la bonne tenue des registres comptables aussi bien chez le l'ordonnateur que chez le comptable. La gestion des fonds transférés à la commune au titre de 2023 ne présente donc pas de risques élevés pour faire objet de réserves. Sur la base des documents exploités par la commission, les ressources ont été utilisées pour la réalisation de projets régulièrement planifiés. Au regard des engagements pris par les différents acteurs présents à la restitution à chaud, la commune peut continuer à bénéficier des transferts dans la mesure où les imperfections constatées ne portent pas sur la mauvaise gestion des ressources financières.

Cotonou, le 29 novembre 2024

Le Rapporteur

**DJIVO Épiphane**

Le Président

**TONOUKOIN Francis**